

Avis de convocation

Assemblée générale mixte
Mardi 29 avril 2025 à 10h30

Châteaufort City George V
28, avenue George V
75008 Paris



→ États-Unis

Rexel est fier d'avoir contribué
aux solutions d'éclairage intérieur
de la salle emblématique
de la Sphère à Las Vegas.

REXEL

un monde d'énergie

Table des matières

Mot d’Agnès Touraine, Présidente du Conseil d’administration	1
Rexel en bref	3
Message de Guillaume Texier, Directeur Général de Rexel	4
Rexel en bref	8
Implantations	10
Résultats annuels 2024	12
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	18
Gouvernement d’entreprise	22
1. Conseil d’administration	24
2. Information sur les candidats dont le renouvellement au Conseil d’administration est soumis à l’Assemblée générale mixte du 29 avril 2025	27
3. Information sur les autres membres du Conseil d’administration	31
4. Direction générale	40
5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l’exercice 2025 (Vote <i>ex-ante</i>)	41
6. Rémunération des mandataires sociaux pour l’exercice 2024 (Vote <i>ex-post</i>)	51
Ordre du jour de l’Assemblée générale mixte du 29 avril 2025	56
1. De la compétence de l’Assemblée générale ordinaire	58
2. De la compétence de l’Assemblée générale extraordinaire	59
Assemblée générale mixte du 29 avril 2025	60
1. Rapport du Conseil d’administration à l’Assemblée générale mixte du 29 avril 2025	62
2. Texte des projets de résolutions proposés à l’Assemblée générale mixte du 29 avril 2025	84
Votre participation	106
Demande d’envoi de documents et renseignements légaux	109
Comment participer à l’Assemblée générale mixte de Rexel	111



MOT D'AGNÈS TOURAINE,

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte de Rexel, un moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la Direction du Groupe.

L'Assemblée générale de Rexel se tiendra le 29 avril 2025 prochain. À cette occasion, les résultats du Groupe, sa feuille de route stratégique et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans le présent Avis de convocation.

Vous pouvez participer à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (www.sharinbox.societegenerale.com), où vous retrouverez les différentes possibilités de vote ;
- **soit en y assistant personnellement**
Mardi 29 avril 2025 à 10 h 30
(les portes seront ouvertes dès 9 h 30) au Châteaufort City George V
28, avenue George V
75008 Paris
Métro Alma – Marceau ou George V
Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V) ;
- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Vous pourrez également suivre la réunion en direct puisque l'Assemblée générale sera retransmise sur www.rexel.com.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance.

Agnès Touraine

Présidente du Conseil d'administration

→ Canada

Rexel a équipé une importante usine de transformation laitière d'un système de contrôle tolérant aux pannes pour un fonctionnement sans faille.



Rexel en bref

Message de Guillaume Texier

Directeur Général de Rexel



« La clé de toutes ces réalisations réside dans le dévouement et l'expertise de nos équipes, qui sont pleinement mobilisées pour fournir les produits, services et solutions dont nos clients ont besoin. »

En 2024, Rexel a réalisé une solide performance financière dans un environnement macroéconomique plus difficile que prévu, démontrant clairement la résilience accrue de l'entreprise, alors que notre stratégie *Power Up* continue d'impulser la transformation du groupe.

Le ralentissement du secteur de la construction en Europe et de la tendance de fond de l'électrification, ainsi que la déflation des matières premières et l'incertitude géopolitique ont été parmi les vents contraires auxquels notre industrie a été confrontée. Dans ce contexte, Rexel a rendu des résultats extrêmement solides :

- Le chiffre d'affaires annuel s'est élevé à 19,3 milliards d'euros, en hausse de +0,7 % en données publiées. Rexel a réalisé une meilleure performance que le marché avec une baisse maîtrisée de -2,4 % des ventes à nombre de jours constant et a terminé l'année sur une dynamique positive. Nos perspectives sont particulièrement solides en Amérique du Nord, qui représente désormais 44 % des ventes du Groupe, à l'heure même où nous continuons à y renforcer progressivement notre présence.
- La rentabilité a été conforme à nos prévisions révisées, avec une marge d'EBITA de 5,9 %, bien supérieure à celle de 2016 et 2020, lorsque les conditions de marché ont exercé une pression similaire sur les prix et les volumes. La rentabilité persistante de notre modèle reflète les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de notre plan stratégique.
- Notre taux de conversion en trésorerie, basé sur le flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts, s'est établi à un impressionnant 76 %, un record historique hors Covid, et nettement supérieur aux prévisions annuelles et à moyen terme. En grande partie, cela est le résultat de notre gestion rigoureuse des inventaires, de notre suivi du crédit octroyé aux clients et de notre contrôle des dépenses d'investissement.

- Enfin, nous avons fait preuve d'une grande agilité dans la mise en œuvre de réductions de coûts structurels en réponse à un environnement macroéconomique plus difficile. Nous avons accéléré les projets de réduction et d'optimisation des coûts dans l'ensemble de notre réseau d'agences au Royaume-Uni, ainsi que dans notre chaîne d'approvisionnement en Allemagne et notre force de vente en Autriche. Ces initiatives permettront d'améliorer durablement la rentabilité, qui sera encore renforcée par des mesures supplémentaires à venir.

Nos solides performances globales nous permettent de maintenir notre dividende à 1,20 euro par action pour 2024, malgré des conditions de marché éprouvantes, conformément à notre politique de distribution de plus de 40 % du résultat net récurrent (54 % cette année). Signe supplémentaire de notre engagement à offrir des rendements constamment élevés aux actionnaires, nous avons procédé à un rachat d'actions supplémentaire de 100 millions d'euros au cours de l'année.

Au-delà des résultats financiers, il convient également de souligner les gains de parts de marché que nous avons pu réaliser dans des régions clés telles que l'Amérique du Nord et la France. Il s'agit de gains structurels, obtenus grâce à notre engagement résolu en faveur de l'excellence opérationnelle, de la digitalisation et d'autres investissements à forte valeur ajoutée pour nos clients.

La clé de toutes ces réalisations réside dans le dévouement et l'expertise de nos équipes, qui sont pleinement mobilisées pour fournir les produits, services et solutions dont nos clients ont besoin.

Avec plus de 27 000 employés et 1 950 agences dans 19 pays, nous restons déterminés à fournir un service exceptionnel chaque jour. Nous savons que notre personnel hautement motivé est la clé de

notre réussite. La satisfaction et la motivation des employés restent très fortes : 80 % des répondants à notre dernière enquête interne estiment que Rexel a une vision stratégique claire. Notre nouvelle plateforme d'apprentissage *Skill Up*, lancée à l'échelle de l'entreprise, fait déjà ses preuves en aidant nos collaborateurs à garder une longueur d'avance dans un monde en constante évolution. Nous avons également organisé la toute première édition des RISE, nos prix internes d'innovation, conçus pour encourager et stimuler notre esprit entrepreneurial. Lors de cette première édition, des collaborateurs de tous les marchés ont soumis un total de 150 idées de projets visant à dynamiser notre activité.

L'année écoulée a été marquée par des progrès évidents sur tous les piliers de la stratégie *Power Up* que nous avons introduite en 2022 et mise à jour lors de notre *Capital Markets Day* en juin dernier :

Croissance par acquisitions ciblées : En 2024, nous avons acquis trois actifs majeurs, ce qui nous a permis de consolider notre cœur de métier et de renforcer notre position sur des marchés adjacents rentables. Aux États-Unis, la performance et l'intégration de Talley, l'un des principaux fournisseurs d'infrastructures et de produits de communication sans fil, dépassent les attentes et augmentent notre exposition stratégique au marché des communications de données. L'acquisition d'*Electrical Supplies Inc.* a également renforcé notre présence en Floride sous la bannière Mayer. En France, Itesa a fait de Rexel l'un des principaux distributeurs sur le marché en pleine croissance de la vidéosurveillance et des produits de sécurité B2B. Au total, nous avons réalisé plus de 500 millions d'euros d'acquisitions créatrices de valeur en 2024, contribuant à hauteur de +2,9 % à la croissance de notre chiffre d'affaires sur l'année.

Investissement dans la technologie : l'année dernière, nos canaux digitaux ont représenté 32 % de nos ventes, soit 6 milliards d'euros, faisant de Rexel l'un des plus grands acteurs du numérique B2B. Cette étape reflète notre engagement à investir en permanence dans la technologie, moteur essentiel de la productivité et de la valeur ajoutée pour nos clients. Parmi les développements récents, citons le lancement multi-marchés d'une nouvelle application mobile offrant un puissant moteur de recherche et des fonctionnalités accessibles et intuitives pour faciliter et accélérer l'accès des clients aux produits dont ils ont besoin. Nous continuons également à tirer parti de l'IA, grâce à des outils tels que nos notations de produits *Carbon Tracker* et *EcoScore*, afin d'aider les clients à prendre des décisions plus éclairées en accord avec les objectifs de développement durable. C'est un aspect essentiel pour notre engagement à accélérer la transition énergétique.

Progrès en matière de développement durable : nous progressons régulièrement vers nos propres objectifs environnementaux. Les mesures concrètes prises par Rexel pour réduire son empreinte carbone, étayées par des rapports transparents sur les progrès réalisés, nous ont récemment valu la note « A » du CDP. Nous avons également reçu l'approbation de la SBTi pour notre stratégie élargie de développement durable, qui comprend un objectif de réduction des émissions de -60 % pour les *Scopes* 1 et 2, et un nouvel objectif de -35 % pour le *Scope* 3. L'objectif révisé et élargi du *Scope* 3 reflète les changements intervenus dans notre organisation ainsi que les améliorations apportées aux données environnementales et aux méthodes de calcul ; nous pouvons désormais inclure les émissions liées à la fabrication et au transport dans nos calculs d'émissions par produit, ainsi que celles résultant de l'utilisation finale des produits. Cette dernière approbation de la SBTi donne de la crédibilité à notre stratégie ambitieuse, puisque nous visons des émissions *net-zero* d'ici 2050.

L'accès à la formation et à l'éducation est un autre domaine dans lequel l'entreprise a continué à démontrer son engagement profond en faveur du développement durable en 2024, par le biais de la Fondation Rexel et de son soutien à des projets visant à préparer les jeunes demandeurs d'emploi à entrer sur le marché du travail et à contribuer à la transition énergétique. La fondation a signé un partenariat avec *Les Écoles de Production*, un réseau de centres de formation d'apprentis en France, afin de développer nos initiatives.

Nous abordons l'année 2025 avec une bonne dynamique. Nous prévoyons une croissance des ventes à jours constants stable à légèrement positive, une marge d'EBITA courant ajusté d'environ 6 % et une conversion du free cash-flow d'environ 65 %. Nous continuerons à bénéficier de notre exposition croissante au marché nord-américain, où apparaissent les signes d'une volonté d'investir de plus en plus forte. Et bien que nous soyons plus prudents à l'égard de l'Europe, on peut s'attendre à ce que la poursuite de la baisse des taux d'intérêt soutienne une reprise de la construction, probablement au second semestre. L'environnement tarifaire devrait également être plus positif en 2025, avec un potentiel soutien supplémentaire des droits de douane américains.

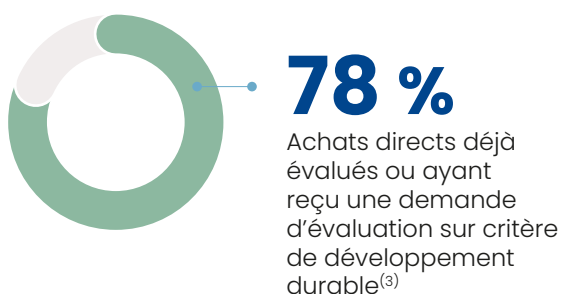
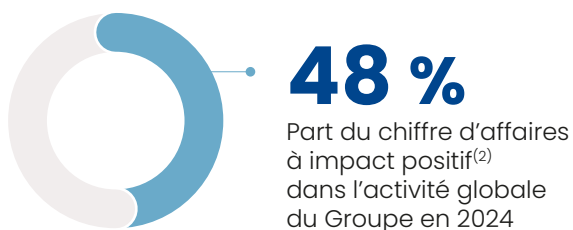
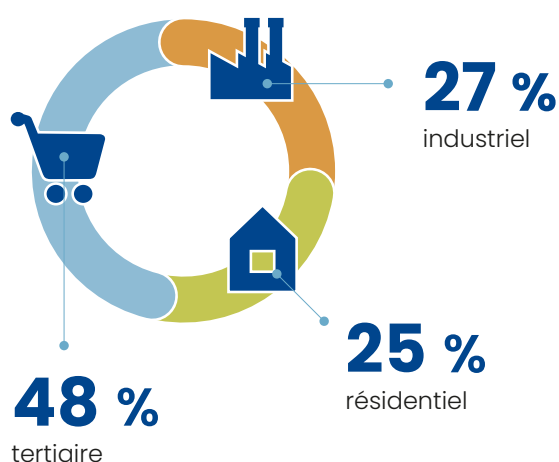
Toutes les réalisations décrites ci-dessus, y compris notre performance financière résiliente en 2024, me permettent d'être très confiant quant à notre capacité à atteindre nos objectifs à moyen terme. Alors que nous continuons à mettre en œuvre notre stratégie de création de valeur, l'équipe de direction et moi-même souhaitons profiter de cette occasion pour vous remercier, vous, actionnaires, clients, employés et toutes les autres parties prenantes, pour votre engagement indéfectible envers Rexel.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Rexel en bref

au 31/12/2024

Répartition du chiffre d'affaires par marché final



(1) Science Based Targets initiative.

(2) Le chiffre d'affaires à impact positif n'est pas établi selon la réglementation européenne de la Taxonomie.

(3) Mesuré sur 98 % des achats directs.

Ventes digitales

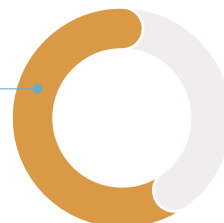


- **Près de 6 md€**
de ventes digitales
- **88 millions**
de visites sur nos sites web
chaque année
- **820 000**
comptes clients en ligne
- **45 millions**
de lignes de commande
sur nos plateformes

2 objectifs de réduction d'émissions 2030, validés par le SBTi⁽¹⁾

60 %

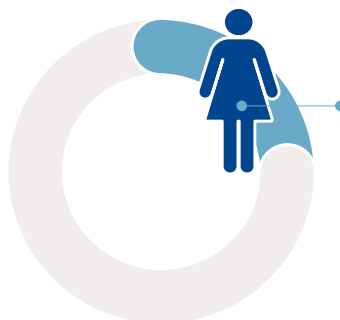
- Réduction de 60 % des émissions de CO₂ des opérations (Scopes 1 et 2) en valeur absolue par rapport à 2016.
- Réduction de 35 % des émissions de CO₂ indirectes (Scope 3) en valeur absolue par rapport à 2016.





27 710

collaborateurs ont reçu
une formation en 2024



30 %

Part des femmes au sein
de la population Group
executives (vs 28 % en 2023)

Ambitions moyen-terme *Power Up*

Nos ambitions à moyen-terme ont été annoncées en juin 2024 dans le cadre de notre plan stratégique « *Power Up* »

Objectifs moyen-terme *Power Up*

Croissance
des ventes

5 % à 8 %

de croissance
potentielle, incluant
2 % à 3 % des
acquisitions ciblées

Marge d'EBITA
courant ajusté

Supérieure à
7 %

Conversion du *Free
cash Flow* avant
intérêt et impôts

> 65 %
par an

Rachat d'actions

Entre
**50 M€ et
150 M€**
par an

Distribution annuelle
de dividende

Au moins
40 %
du résultat net
récurrent

Ventes digitales

50 %
des ventes
du Groupe

ESG

Être à la pointe
en matière de
développement
durable

Implantations

au 31/12/2024

Groupe

19
pays

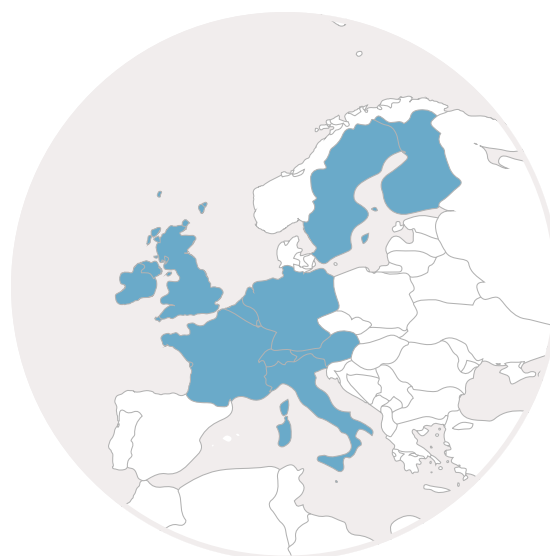
19,3 Md€
de chiffre d'affaires

+ de **1 950**
agences

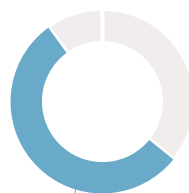
+ de **27 600***
collaborateurs



* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.



Europe



49 %
du chiffre d'affaires

+ de **1 060**
agences

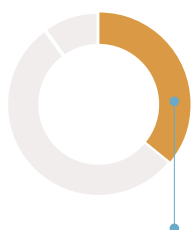
+ de **14 700***
collaborateurs

13 pays

- Allemagne,
- Autriche,
- Belgique,
- Finlande,
- France,
- Irlande,
- Italie,
- Luxembourg,
- Pays-Bas,
- Royaume-Uni,
- Slovénie,
- Suède,
- Suisse



Amérique du Nord



- Canada,
- États-Unis

44 %

du chiffre d'affaires

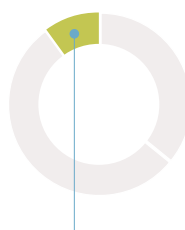
+ de 640
agences

+ de 9 600*
collaborateurs

2 pays



Asie-Pacifique



- Australie,
- Nouvelle-Zélande,
- Chine,
- Inde

7 %

du chiffre d'affaires

+ de 230
agences

+ de 2 400*
collaborateurs

4 pays

* Incluant les employés permanents et les non-permanents, hors ceux en arrêt.

Résultats 2024 en ligne

Ventes 2024 de

19 285,1 M€

En hausse de +0,7 % en données publiées :

- Évolution des ventes à jours constants de (2,4) % en 2024 ; amélioration des tendances trimestre après trimestre
 - Chiffre d'affaires du T4 de 4 893,1 M€, en baisse de (0,5) % à jours constants (en hausse de +1,0 % à jours courants) grâce à la dynamique positive en Amérique du Nord, en progression de +3,6 %
 - Poursuite des gains de parts de marchés, tirée par les services à valeur ajoutée incluant notamment le digital
- Gestion active de la stratégie d'acquisitions, contribuant pour +2,9 % à la croissance des ventes 2024
- **Marge d'EBITA courant ajusté 2024 de 5,9 %**, démontrant notre résilience dans un environnement macroéconomique difficile
 - Mise en œuvre d'actions structurelles, combinées à une adaptation rapide des coûts (réduction des effectifs de 2,7 % comparé à une baisse des volumes de 1,5 % d'une année sur l'autre), afin d'atténuer l'impact du recul des ventes sur notre rentabilité
- **Ventes digitales représentant 32 % des ventes au T4 24**, en hausse de +232 bps
 - Ventes digitales 2024 supérieures à 6 Md€, faisant de Rexel l'un des principaux acteurs digitaux du BtB
 - Croissance des ventes digitales, contribuant à la surperformance et aux gains de productivité
- **Résultat opérationnel 2024 de 845,9 M€** (vs. 1 216,6 M€ en 2023), incluant les éléments

exceptionnels (amende de 124 M€ de l'Autorité Française de la Concurrence contre laquelle Rexel a fait appel, dépréciation du *goodwill*, coûts d'acquisitions) ; résultat net de 341,0 M€

- Conversion du *free cash-flow* de 76 %, au-dessus de l'objectif, confirmant la capacité de notre modèle à générer des flux de trésorerie positifs
- Retour attractif aux actionnaires : proposition de verser un dividende pour 2024 de 1,20 € par action, représentant un taux de distribution de 54 %, du résultat net récurrent de 662,3 M€ en 2024 (vs. 823,3 M€ en 2023)
- Exécution de notre stratégie d'allocation du capital avec un bilan sain ; ratio d'endettement de 1,83x
 - Rachats d'actions : 100 M€ de rachats d'actions en 2024 ; 300 M€ depuis mi-2022
 - Acquisitions : plus de 500 M€ d'acquisitions créatrices de valeur finalisées en 2024
 - Gestion du portefeuille : cession des activités de Rexel en Nouvelle-Zélande signée le 1er février, faisant partie de notre stratégie de recentrage sur nos pays clés
- **Objectifs 2025** : Croissance des ventes à jours constants stable à légèrement positive, marge d'EBITA courant ajusté d'environ 6 % et conversion du *free cash-flow* d'environ 65 % (excluant l'amende de 124 M€ reçue de l'Autorité Française de la Concurrence, qui sera payée en 2025)
- Confirmation des ambitions moyen-terme de Rexel, tirées par les solides tendances d'électrification, la surperformance de Rexel dans son marché, la poursuite de la transformation de notre modèle et l'accélération des économies de coûts

Profitabilité

Marge d'EBITA courant ajusté de

5,9 %

en 2024, en baisse de 98 points,
par rapport à 2023

Dans un environnement en recul, reflété par une évolution de (1,9) % des ventes à jours courants en 2024, avec des volumes et des prix négatifs, la profitabilité a été résiliente, comme l'illustre la marge d'EBITA courant ajusté de 5,9 %, contre 6,8 % en 2023.

Comparé aux cycles précédents, Rexel a démontré sa capacité à adapter sa base de coûts dans un contexte de recul des ventes. Ceci a été possible notamment grâce à des initiatives de productivité, avec notamment une réduction des effectifs qui s'est accélérée tout au long de l'année 2024 pour atteindre une baisse de (2,7) % à fin décembre 2024 (comparé à fin décembre 2023), dépassant le recul des volumes de (1,5) %. Globalement, les coûts opérationnels sont en baisse de 1,1 % (hors amortissements), malgré une inflation des coûts opérationnels de 2,4 %.

L'évolution de la marge d'EBITA courant ajusté 2024 s'explique comme suit :

- **L'Europe est en baisse** de -151 bps à 5,8 % des ventes, résultant d'un effet négatif du levier opérationnel, combiné à la pression sur les prix, notamment dans l'activité photovoltaïque, et à un environnement plus compétitif, atténué en partie par l'adaptation des coûts ;
- **L'Amérique du Nord est en recul limité** de -42 bps à 7,0 % des ventes, grâce à l'amélioration de la dynamique des ventes du S2 et une gestion stricte des coûts opérationnels ;
- **L'Asie-Pacifique est en diminution** de -136 bps à 1,6 % des ventes, reflétant notamment un environnement plus compétitif et une déflation en Chine ;
- Les **coûts centraux** se sont élevés à (35) M€, comparé à (44) M€ en 2023.

En conséquence, l'EBITA courant ajusté s'est établi à 1 131,7 M€ (vs. 1 347,2 M€ en comparable en 2023) et l'EBITA courant ressort à 1 139,3 M€ (incluant un effet positif non-récurrent du cuivre de 7,6 M€).

Résultat net

Résultat net de

341,0 M€

en 2024

Résultat net récurrent de

662,3 M€

Le **bénéfice d'exploitation de l'année** s'est établi à 845,9 M€ (vs. 1 216,6 M€ en 2023).

- L'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions s'est élevé à (35,7) M€ (contre (24,3) M€ en 2023).
- Les autres produits et charges ont représenté une charge nette de (257,7) M€ (contre une charge nette de (45,1) M€ en 2023). Ils comprennent notamment :
 - (124,0) M€ liés à l'amende de l'Autorité Française de la concurrence, contre laquelle Rexel a fait appel, et qui sera payée en 2025

- (54,8) M€ de dépréciation du *goodwill* et des immobilisations incorporelles, notamment en Allemagne et au Royaume-Uni
- (33,1) M€ de coûts de restructuration, principalement en Europe, et d'intégration
- (22,0) M€ de dépréciation d'actifs suite à la classification de l'activité en Nouvelle-Zélande en tant qu'actif destiné à être cédé (cession finalisée le 1^{er} février 2025)
- (14,3) M€ de coûts liés à l'ajustement de la juste valeur de Talley
- (9,8) M€ de coûts d'acquisition

Les **charges financières nettes de l'année** se sont élevées à (207,7) M€ (contre (167,7) M€ en 2023), réparties comme suit :

- (141,5) M€ de frais financiers contre (112,0) M€ en 2023, reflétant une hausse du taux d'intérêt effectif et de la dette brute. Le taux d'intérêt effectif a augmenté pour s'établir à 4,35 % en 2024 contre 3,66 % en 2023
- (66,2) M€ d'intérêts sur obligations locatives en 2024 vs (55,6) M€ en 2023.

La charge d'impôt de l'année ressort à (297,2) M€ (contre (274,2) M€ en 2023).

- Le taux d'impôt s'est élevé à 46,6 % en 2024, en raison de la non-déductibilité des autres charges (y compris l'amende de l'Autorité Française de la Concurrence et la dépréciation du *goodwill*) ainsi que des amortissements d'actifs d'impôts différés.

- Le taux d'impôt normatif s'est établi à 26,2 % en 2024, retraités des éléments non-récurrents.

Le résultat net de l'année s'est établi à 341,0 M€ (vs. 774,7 M€ en 2023).

Le résultat net récurrent s'est élevé à 662,3 M€ en 2024 (vs. 823,3 M€ en 2023).

Structure financière

Free cash-flow avant intérêts et impôts de

916,5 M€

en 2024

Le ratio d'endettement s'élève à

1,83x

au 31 décembre 2024

En 2024, le Free cash-flow avant intérêts et impôts a atteint 916,5 M€ (contre 996,4 M€ en 2023), correspondant à un taux de conversion de l'EBITDAaL en Free cash-flow avant intérêts et impôts de 76 %. Ce flux net comprenait :

- Un EBITDAaL de 1 204,3 M€ incluant (311,3) M€ de paiement des loyers en 2024 ;
- Un flux de trésorerie opérationnelle de 1 008,0 M€, incluant notamment (173,0) M€ d'autres produits et coûts opérationnels, dont l'amende de 124 M€ de l'Autorité Française de la Concurrence, à payer en 2025 ;
- Un flux négatif de (55,8) M€ de variation des obligations de pensions (contre (21,3) M€ en 2023) s'expliquant par l'accélération de la contribution aux fonds de pensions britanniques pour 36 M€ (soit 30 M GBP) ;
- Un flux positif de 34,3 M€ de variation du besoin en fonds de roulement (contre un flux négatif de (187,1) M€ en 2023).
 - La variation du besoin de fonds de roulement opérationnel s'est établie à (15,5) M€. À périmètre constant, le BFR opérationnel s'est stabilisé à 14,2 % du chiffre d'affaires en 2024 (14,1 % en 2023).
 - La variation du besoin de fonds de roulement non-opérationnel a représenté 49,8 M€, dont 124 M€ lié à l'amende de l'Autorité Française de la Concurrence, qui sera payée en 2025.

- Des investissements en diminution ((125,8) M€ vs (153,3) M€ en 2023). Les dépenses brutes d'investissements ont représenté 0,7 % des ventes, identiques à l'année précédente, avec la poursuite des investissements dans les solutions automatisées de la chaîne d'approvisionnement et le digital.

En dessous de la ligne *Free cash-flow* avant intérêts et impôts, le tableau de flux de trésorerie comprenait :

- (129,6) M€ de frais financiers nets versés en 2024 (contre (101,3) M€ versés en 2023) ;
- (281,0) M€ d'impôts sur le résultat versé sur l'année contre (327,4) M€ en 2023 ;
- (550,1) M€ d'investissements financiers y compris l'*earn-out* ;
- (357,2) M€ de paiement du dividende en 2024, au titre de l'exercice 2023 (1,20 € par action) ;
- (99,8) M€ de rachat d'actions ;
- (19,0) M€ d'effets de changes défavorables en 2024 (contre 10,4 M€ en 2023).

Au 31 décembre 2024 :

- **L'endettement financier net** est en hausse de 522,3 M€ d'une année sur l'autre et s'est établi à 2 483,9 M€ (contre 1 961,5 M€ au 31 décembre 2023), résultant de notre stratégie active d'allocation du capital (notamment les acquisitions, le versement du dividende et les rachat d'actions). Cela inclut également une estimation du complément de prix négocié sur Itesa et Talley ainsi qu'une option de vente sur Mavisun, basé sur la situation actuelle, pour un montant de 123,8 M€ ;
- **Le ratio d'endettement (endettement financier net / EBITDAaL)**, calculé selon les termes du contrat de crédit syndiqué senior, s'est établi à 1,83x.

Proposition d'un dividende de 1,20 € par action pour 2024

Rexel proposera à ses actionnaires de maintenir son dividende de 1,20 € par action, payable entièrement en numéraire. Cela représente un taux de distribution de 54 % du résultat net récurrent du Groupe, en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent.

Ce dividende, payable en numéraire le 16 mai 2025 (date de détachement le 14 mai), sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra à Paris le 29 avril 2025.

Gestion active du portefeuille en 2024 avec 3 acquisitions et 1 cession

En 2024, avec la finalisation de 3 opérations de croissance externe, Rexel a confirmé sa forte capacité à intégrer des acquisitions et créer rapidement de la valeur, par le biais d'opérations complémentaires et d'acquisitions d'activités adjacentes.

- En juin, Rexel a réalisé l'acquisition de Talley, l'un des principaux distributeurs de produits et de solutions d'infrastructures aux États-Unis, renforçant fortement son exposition aux tendances en forte croissance de l'utilisation des données (environ 360 M\$ de ventes, 300+ employés)
 - Talley a réalisé des performances exceptionnelles, bien au-delà des attentes, au cours de la première année d'intégration.
 - Croissance des ventes à deux chiffres et marge d'Ebita courant ajusté comprise entre 7 % et 9 %, bien au delà des ambitions initiales
 - Synergies attendues d'environ 3 % des ventes acquises
 - Expansion géographique rapide au sein des géographies Rexel

- En juillet, Rexel a finalisé l'acquisition d'Electrical Supplies Inc aux États-Unis, renforçant sa position en Floride (environ 60 M\$ de ventes, 3 agences et 93 employés)
- En octobre, Rexel a finalisé l'acquisition d'Itesa, créant un leader dans le domaine de la sécurité et de la communication, grâce à une forte présence sur les segments de l'alarme et de la vidéo (15 agences, chiffre d'affaires de 78 M€ en 2023, 158 employés).

Par ailleurs, Rexel a accéléré la restructuration de son portefeuille afin de recentrer ses opérations et son management sur les pays/marchés clés, ayant le potentiel de contribuer aux ambitions moyen-terme du Groupe.

- Le 1^{er} février, Rexel a cédé ses activités en Nouvelle-Zélande à Ten Oaks Group, une société d'investissements américaine. Rexel a généré un chiffre d'affaires de 95 M€ en 2024 à travers un réseau de 47 agences et 1 centre de distribution. Rexel ne considère pas avoir la taille critique dans le pays, la rentabilité étant inférieure à la moyenne du Groupe.

ESG : Objectifs de réduction des émissions de CO₂ atteints – Nouvelle ambition pour le Scope 3 afin de prendre en compte l'ensemble du cycle de vie des produits tout au long de la chaîne de valeur

En 2024, nous avons atteint nos objectifs de réduction des émissions de CO₂ des *Scopes* 1 et 2 et du *Scope* 3.

- Les émissions des *Scopes* 1 et 2 ont été réduites d'environ 8 % en 2024, résultant notamment d'une réduction active de nos propres émissions grâce à l'électrification de nos installations et à l'utilisation d'énergies renouvelables.
 - En bonne voie pour atteindre nos ambitions 2030 de réduire les *Scopes* 1 et 2 de 60 % (par rapport à 2016).
- Les émissions du *Scope* 3 ont été diminuées de 8 % en 2024.
 - Les objectifs du *Scope* 3 ont été redéfinis, afin de mieux prendre en compte l'ensemble de l'impact environnemental au sein de la chaîne de valeur par rapport au périmètre précédent limité à l'usage des produits vendus.
 - L'ambition du *Scope* 3, selon la nouvelle définition, est de réduire les émissions de 35 % en 2030 et d'atteindre l'objectif ambitieux du *Net Zero* en 2050. Ces objectifs ont été validés par le SBTi.

Objectifs

En 2025, nous anticipons des tendances contrastées entre les différentes géographies, et plus précisément :

- Une accélération de la croissance en Amérique du Nord :
 - Un marché qui va probablement bénéficier de la hausse des investissements industriels et de la relocalisation de la production ;
 - Des tendances favorables de construction des datacenters, en particulier dans le Southeast des États-Unis, ainsi que de la reprise de la construction du résidentiel, principalement dans le Northwest.
- Un environnement toujours difficile en Europe de l'Ouest au premier semestre avec des tendances contrastées :
 - Gains de parts de marché dans la plupart des pays ;
 - La construction résidentielle et non résidentielle bénéficie de taux d'intérêts plus bas, avec des effets principalement au second semestre ;
 - Manque de confiance et incertitudes politiques dans plusieurs pays ;
- Tendances d'électrification encore fragiles à court terme, mais avec un effet de base plus favorable.
- Un environnement prix légèrement favorable, avec un impact des tarifs douaniers américains encore incertain et non inclus dans nos objectifs.

Dans cet environnement contrasté, la priorité sera de compenser la pression inflationniste des coûts et de préserver notre rentabilité en s'appuyant sur :

- L'impact des plans d'action de réduction des coûts initiés en 2024 ;
 - La mise en œuvre de nouvelles actions d'économies de coûts en 2025.
- Nous visons ainsi pour l'année 2025 :
- Une croissance des ventes à jours constants stable à légèrement positive ;
 - Une marge d'EBITA courant ajusté⁽¹⁾ d'environ 6 % ;
 - Une conversation du *free cash-flow*⁽²⁾ d'environ 65 %, excluant l'amende de 124 millions d'euros de l'Autorité Française de la Concurrence, qui sera payée en 2025.

(1) En excluant (i) l'amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et (ii) l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

(2) FCF avant intérêt et impôts / EBITDAaL.

Les objectifs moyen-terme de Rexel restent inchangés, l'accélération de nos actions internes compensant la moindre demande du marché en Europe de l'Ouest :

- Un potentiel de croissance des ventes comprise entre 5 % et 8 %, incluant 2 % à 3 % des acquisitions ciblées
- Une marge d'EBITA ajusté supérieure à 7 %
- Une croissance du bénéfice par action (BPA) comprise entre 7 % et 9 % (« *high-single digits* »)
- Un taux de conversion moyen de 65 % de l'EBITDAaL en *free cash flow* avant intérêts et impôts



➔ **Pays-Bas**

Rexel a contribué à transformer des bureaux vacants en immeubles commerciaux durables, économes en énergie et parés pour l'avenir.

A modern office interior with a large orange circle overlay. The office features a wooden desk with a computer monitor, keyboard, and mouse. A black office chair is visible. The ceiling has exposed concrete beams and large silver ducts. A hanging plant is on the left. The orange circle contains the title text.

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE				
	2020	2021	2022	2023	2024
(en euros)					
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	1 522 125 530	1 528 582 455	1 517 066 325	1 503 601 175	1 491 165 345
b) Nombre d'actions émises	304 425 106	305 716 491	303 413 265	300 720 235	298 233 069
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	1 437 674	4 027 503	1 668 824	1 950 825	1 218 872
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	(44 758 027)	(84 032 760)	10 532 400	446 510 238	436 738 082
c) Impôt sur les bénéfices	(46 428 531)	(22 918 786)	(11 238 176)	(16 412 732)	(20 153 901)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(6 783 866)	(53 245 790)	22 789 276	428 897 365	455 747 601
e) Montant distribué	139 577 760	230 061 984	362 298 467	357 171 446	354 462 706 ⁽¹⁾
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,01	(0,02)	0,14	1,54	1,53
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,02)	(0,17)	0,08	1,43	1,53
c) Montant versé à chaque action	0,46	0,75	1,20	1,20	1,20 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	—	—	—	—	—
b) Montant de la masse salariale	—	—	—	—	—
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	—	—	—	—	—

(1) Dividende proposé par l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



→ Suède

Rexel s'est associé à la Fédération suédoise de football pour améliorer l'efficacité énergétique de 59 stades de football.



Gouvernement d'entreprise

1. Conseil d'administration

Aux termes des statuts, le Conseil d'administration se compose au minimum de 5 membres et de 15 membres au maximum. Ce nombre est fixé sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

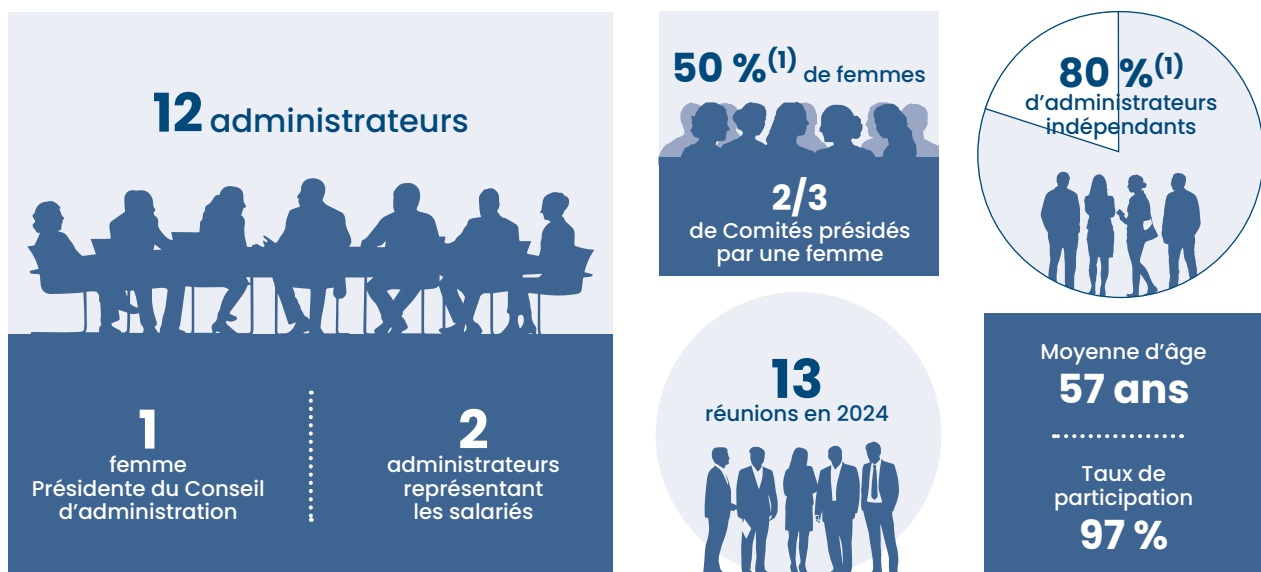
La durée de leur fonction est de 4 ans au plus.

Le Conseil d'administration se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans. Cela permet de le renouveler intégralement tous les 4 ans.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de 12 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Hors les administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration comptait :

- 80 % de membres indépendants (soit 8 membres sur 10) ; et
- 50 % de femmes (soit 5 femmes sur 10).



(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Guillaume Texier est le Directeur Général de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Comités

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois Comités du Conseil d'administration sont le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations.

Comité d'audit et des risques



Taux d'indépendance : **83 %**
Taux de présence moyen : **100 %**

Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises



Taux d'indépendance : **80 %⁽¹⁾**
Taux de présence moyen : **100 %**

Comité des rémunérations



Taux d'indépendance : **100 %⁽¹⁾**
Taux de présence moyen : **100 %**

(1) Hors administrateurs représentant les salariés.

Tableau de synthèse des membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration à la date du présent avis de convocation :

NOM	FONCTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REXEL	SEXE	NATIONALITÉ	ÂGE	INDÉPENDANCE	AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEURS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES	PARTICIPATION À UN COMITÉ			DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT	NOMBRE D'ANNÉES DE PRÉSENCE	NOMBRE D'ACTIONS
							COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS				
ADMINISTRATEUR													
Agnès Touraine	Présidente	Femme	Française	69	Oui	Oui	●	●	●	10 février 2017 ⁽¹⁾	Assemblée générale 2026	7	8 712
François Auque	Vice-Président Président du Comité d'audit et des risques	Homme	Française	68	Oui	Oui	■			23 mai 2019	Assemblée générale 2026	5	3 000
Marcus Alexanderson	Administrateur	Homme	Suédoise	49	Non	Non	●	●		15 mai 2017	Assemblée générale 2025	7	5 000
Steven Borges	Administrateur	Homme	Américaine	56	Oui	Non			●	20 avril 2023	Assemblée générale 2027	1	1 000
Brigitte Cantaloube	Administrateur Présidente du Comité des rémunérations	Femme	Française	57	Oui	Non		●	■	12 février 2020	Assemblée générale 2028	4	1 800
Barbara Dalibard	Administrateur Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises	Femme	Française	66	Oui	Oui		■	●	3 décembre 2021	Assemblée générale 2026	3	2 400
Antoine Hermelin ⁽³⁾	Administrateur représentant les salariés	Homme	Française	41	–	Non			●	13 avril 2023	Assemblée générale 2028	2	4 867
Toni Killebrew ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	Femme	Américaine	46	–	Non		●		19 novembre 2020	Assemblée générale 2028	4	0
Éric Labaye ⁽²⁾	Administrateur	Homme	Française	63	Oui	Non	●			30 avril 2024	Assemblée générale 2028		1 000
Maria Richter	Administrateur	Femme	Américaine et Panaméenne	70	Oui	Oui	●	●		22 mai 2014	Assemblée générale 2025	10	6 500
Guillaume Texier	Administrateur	Homme	Française	51	Non	Oui				22 avril 2021 à effet du 1 ^{er} septembre 2021	Assemblée générale 2025	3	45 000
Catherine Vandenborre ⁽²⁾	Administrateur	Femme	Belge	54	Oui	Oui	●			30 avril 2024	Assemblée générale 2028		1 000

● Membre d'un comité ■ Président d'un comité

- (1) En qualité d'administratrice. Agnès Touraine est Présidente du Conseil d'administration depuis le 1^{er} septembre 2023.
- (2) Nommés lors de l'Assemblée générale en date du 30 avril 2024. Éric Labaye et Catherine Vandenborre n'ont donc pas encore atteint une année pleine de présence au Conseil d'administration.
- (3) Antoine Hermelin a été renouvelé à effet du 30 avril 2024 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.
- (4) Toni Killebrew a été renouvelée à effet du 30 avril 2024 par le Comité d'entreprise européen, en application des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux d'indépendance du Conseil et des Comités. Conformément à l'article 14 des statuts, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

■ Matrice des compétences des membres du Conseil d'administration :

	EXPÉRIENCE EN MANAGEMENT INTERNATIONAL	FINANCE	SECTEURS DES SERVICES/DE L'ÉNERGIE	SECTEUR DE LA DISTRIBUTION	DIGITAL
ADMINISTRATEURS					
Marcus Alexanderson	✓	✓		✓	
François Auque	✓	✓			✓
Steven Borges	✓		✓	✓	
Brigitte Cantaloube	✓		✓		✓
Barbara Dalibard	✓		✓		✓
Antoine Hermelin			✓	✓	✓
Toni Killebrew	✓		✓	✓	
Éric Labaye	✓		✓		✓
Maria Richter	✓	✓		✓	
Guillaume Texier	✓	✓		✓	
Agnès Touraine	✓			✓	✓
Catherine Vandenborre	✓	✓	✓		

Les compétences des administrateurs en matière d'ESG et plus particulièrement d'impacts, risques et opportunités sont détaillées au paragraphe 4.1.3.1 « Le

rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » du document d'enregistrement universel 2024.

2. Information sur les candidats dont le renouvellement au Conseil d'administration est soumis à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

Les fonctions d'administrateur de Marcus Alexanderson et de Guillaume Texier prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires au travers de la onzième résolution pour Marcus Alexanderson et de la douzième résolution pour Guillaume Texier, le renouvellement de leurs mandats en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, conformément à l'article 14.2 des statuts de Rexel et à la décision unanime des membres du Conseil d'administration du 12 février 2025, les fonctions d'administrateur d'Agnès Touraine prendront fin par anticipation à l'issue de l'Assemblée

générale. Cette fin par anticipation a pour effet de permettre un renouvellement du Conseil d'administration par quart tous les ans et, ainsi, la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est proposé à l'approbation des actionnaires, le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans.

Les trois renouvellements proposés permettront à l'entreprise de continuer de bénéficier des compétences de ces trois administrateurs.

MARCUS ALEXANDERSON

(49 ans)

Adresse professionnelle :
Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
114 32 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :
5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la *Stockholm School of Economics*.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Partner de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Motif de la proposition de la nomination au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que le profil de Marcus Alexanderson, son parcours professionnel ainsi que ses compétences internationales, financières et stratégiques étaient des atouts forts pour le renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur. Le Conseil a également estimé que Marcus Alexanderson ne remplissait pas toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant.

GUILLAUME TEXIER

(51 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

45 000

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président-Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 ainsi que président du Comité des comptes et de l'audit et membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1^{er} septembre 2021

Mandat en cours :

Du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président-Directeur général de Rexel North America Inc.

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil d'administration, Président du Comité des comptes et de l'audit, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être de Veolia (France – société cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur général France, région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger

–

Motif de la proposition de la nomination au poste d'administrateur :

Le renouvellement du mandat de Guillaume Texier est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité, de son expérience à l'international et de son implication nécessaire dans le processus décisionnel, notamment en matière de stratégie sans remettre en cause la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Le Conseil a également estimé que Guillaume Texier ne remplissait pas toutes les conditions pour être considéré comme un administrateur indépendant compte tenu de sa qualité de Directeur général de Rexel.

AGNÈS TOURAINE

(69 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

8 712

Expérience et expertise

Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la *French American Foundation*.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la *Columbia University Business School* (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
- Présidente du Comité des nominations de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France – association, non cotée)
- Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

Motif de la proposition de la nomination au poste d'administrateur :

Le Conseil d'administration a estimé que la qualité de l'implication d'Agnès Touraine dans ses fonctions d'administratrice indépendante et de Présidente du Conseil d'administration, sa connaissance de la Société et des enjeux en matière sociale et environnementale, en matière de gouvernance, ainsi que son expertise en matière de transformation digitale étaient des atouts clés pour le renouvellement de son mandat d'administrateur. Le Conseil a également estimé qu'Agnès Touraine remplissait toutes les conditions pour être considéré comme une administratrice indépendante.

3. Information sur les autres membres du Conseil d'administration

3.1 Biographie des autres membres du Conseil d'administration

FRANÇOIS AUQUE

(68 ans)

Adresse professionnelle :
77, rue Madame
75006 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
3 000

Expérience et expertise

Vice-président du Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques

François Auque est administrateur et président du Comité d'audit et des risques de Rexel depuis le 23 mai 2019. Auparavant, il avait été nommé censeur de Rexel le 24 octobre 2018 dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur, en remplacement de Fritz Froehlich. Il a été nommé Vice-président du Conseil d'administration le 27 juillet 2023, à effet le 1^{er} septembre 2023.

François Auque est de nationalité française.

Il est associé d'InfraVia Capital Partners.

Il a été Président du Comité d'investissement d'Airbus Ventures de juillet 2016 à septembre 2018. Précédemment, il a pendant 16 ans dirigé la division Espace du groupe Airbus en tant que membre du Comité Exécutif du groupe.

Auparavant, il a été Directeur Financier d'Aérospatiale Matra après avoir été Directeur financier d'Aérospatiale et Vice-Président Corporate Exécutif, de 1991 à 2000. Il a débuté sa carrière au sein de la Cour des Comptes, puis a rejoint le Groupe Suez, et Credisuez.

Il a été membre de divers Conseils d'administration : Dassault Aviation, Arianespace, GIFAS, Starsem (Russie), MBDA, OneWeb (Royaume-Uni/États-Unis), Seraphim Space Fund (Royaume-Uni) et Président du Conseil d'administration de Bordeaux École de Management.

François Auque est diplômé d'HEC (École des hautes études commerciales), de l'IEP (Institut d'études politiques) et ancien élève de l'ENA (École nationale d'administration).

Durée du mandat

Première nomination :

23 mai 2019

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Vice-président du Conseil d'administration de Rexel
- Président du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Censeur auprès du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Associé d'InfraVia Capital Partners
- Administrateur de Airbus Defence and Space Holding SAS (France – société non cotée)

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de CyberArk (États-Unis – société cotée)
- Membre du Conseil d'administration de Aerospacelab (Belgique – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

- Président du Conseil d'administration de VividQ (Royaume-Uni – société non cotée)

STEVEN BORGES

(56 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
 13, Boulevard du Fort de Vaux
 75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
1 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité des rémunérations

Steven Borges a été nommé en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Steven Borges a la nationalité américaine.

Steven Borges occupe actuellement les fonctions de Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc., un acteur global dans la production de produits électroniques. Il a rejoint Jabil Inc. en 1993 et a occupé des fonctions avec des responsabilités croissantes au sein de l'entreprise, au sein des services commerciaux, production et *supply chain* durant ses trente années de carrière. Avant ses fonctions actuelles, il était Vice-Président exécutif et Directeur Général de la branche *Regulated Industries*, avec des responsabilités supplémentaires dans la production additive.

Il est également membre du *Board of Trustee* au sein du *Johns Hopkins All Children's Hospital*.

Steven Borges est diplômé du Fitchburg State College.

Durée du mandat

Première nomination :

20 avril 2023

Mandat en cours :

Du 20 avril 2023 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux
Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :**En cours :****En France**

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :**En France**

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :**En cours :****En France**

–

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général de la branche *Diversified Manufacturing Services* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :**En France**

–

À l'étranger

- Vice-président exécutif et Directeur Général des branches *Regulated Industries* et *Healthcare Division* de Jabil Inc. (États-Unis – société cotée)

BRIGITTE CANTALOUBE

(57 ans)	Adresse professionnelle : Rexel 13, Boulevard du Fort de Vaux 75017 Paris – France	Nombre d'actions Rexel détenues : 1 800
----------	---	--

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Brigitte Cantaloube a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 12 février 2020 en remplacement de Thomas Farrell. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Brigitte Cantaloube est de nationalité française.

Elle était Chef du service numérique du groupe PSA de février 2016 à novembre 2017, en charge de diriger la transformation digitale du groupe. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions exécutives au sein du groupe Yahoo !, notamment celles de Vice-Présidente et Directrice Commerciale en charge de la région EMEA, de 2014 à 2016, Directrice Générale de Yahoo ! France de 2009 à 2014 et Directrice Générale de 2006 à 2009.

Brigitte Cantaloube a débuté sa carrière au sein du groupe L'Expansion (1992-2006) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Directrice commerciale en charge du magazine *La Vie Financière* (1996-1999), Directrice des partenariats et marketing du département Internet (2000-2002) et Directrice Commerciale de *L'Express* (2003-2006).

Elle est titulaire d'un master en management de l'EDHEC Lille.

Durée du mandat

<i>Première nomination :</i> 12 février 2020 (cooptation)	<i>Mandat en cours :</i> Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027
--	---

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

<i>Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :</i>	<i>Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :</i>
En cours : <i>En France</i> - Administrateur de Rexel - Présidente du Comité des rémunérations de Rexel - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel <i>À l'étranger</i> –	En cours : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> –
Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel <i>À l'étranger</i> –	Au cours des cinq derniers exercices : <i>En France</i> – <i>À l'étranger</i> –

BARBARA DALIBARD

(66 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

2 400

Expérience et expertise

Administrateur, Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et membre du Comité des rémunérations

Barbara Dalibard a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 3 décembre 2021 en remplacement d'Herna Verhagen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale du 21 avril 2022. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Barbara Dalibard est de nationalité française.

Barbara Dalibard a, de 2016 à 2021, exercé les fonctions de *Chief Executive Officer* et de membre du Conseil d'administration de SITA (Société Internationale de Télécommunication Aéronautique). Elle a occupé des responsabilités variées dans plusieurs entreprises du secteur des nouvelles technologies.

Barbara Dalibard a également passé la plus grande partie de sa carrière chez Orange, où elle a occupé divers postes de direction et notamment celui de Directrice Générale d'Orange Business Services. Elle a également été Directrice Générale de SNCF Voyageurs et a présidé ou a été membre du Conseil d'administration de plusieurs filiales internationales de la SNCF (Voyages sncf.com, NTV, Eurostar). Elle a été membre du Conseil d'administration de la Société Générale et membre du Conseil de surveillance de Wolters Kluwer et est actuellement Présidente du Conseil de surveillance de Michelin.

Barbara Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure générale honoraire du Corps des Mines. Elle est officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre du Mérite, membre de l'Académie des technologies et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

Durée du mandat

Première nomination :

3 décembre 2021 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Présidente du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Présidente du Conseil de surveillance de Michelin (France – société cotée)
 - Membre du Comité de Surveillance de Castillon (France – société non cotée)

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Conseil d'administration de l'Institut Polytechnique de Paris (Établissement public – non coté)

À l'étranger

- Directeur général et administratrice de SITA (Suisse – société non cotée)

ANTOINE HERMELIN

(41 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
4 867

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des rémunérations

Antoine Hermelin a été désigné en qualité d'administrateur représentant les salariés le 13 avril 2023 par l'organisation syndicale la plus représentative en France, en application de l'article des dispositions du paragraphe 7.1 de l'article 14 des statuts de Rexel et des articles L.225-27-1 et L.22-10-7 du Code de commerce. Les fonctions d'administrateur représentant les salariés étaient précédemment occupées par Julien Bonnel qui a quitté le Groupe le 17 février 2023.

Antoine Hermelin est de nationalité française.

Il est Responsable du *category management* chez Rexel France qu'il a rejoint en 2006. Il a débuté sa carrière en occupant des fonctions commerciales en tant que commercial agence, en itinérance, responsable d'un point de vente et chargé du développement du marché de la maison connectée. Il a ensuite rejoint le siège pour des fonctions en lien avec la data et le digital notamment celles de Responsable de la personnalisation et du parcours client.

Antoine Hermelin est titulaire d'un BTS Maintenance Automatisme Industriel.

Durée du mandat

Première nomination :

13 avril 2023

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- À l'étranger*
-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France*
-
- À l'étranger*
-

TONI KILLEBREW

(46 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel Gulf Central Region
2965 Commodore Drive
Carrollton
TX 75007 – États-Unis

Nombre d'actions Rexel détenues :
—

(Conformément à l'article 14 des statuts, l'administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de détenir un nombre minimum d'actions de la Société)

Expérience et expertise

Administrateur représentant les salariés, membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Toni Killebrew a été nommée en qualité d'administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise européen le 19 novembre 2020.

Toni Killebrew est de nationalité américaine.

Toni Killebrew a rejoint Rexel dans le cadre de l'acquisition de GE Supply en 2006, au sein de l'Organisation Mondiale des Ventes (*Global Sales Organization*). Elle a occupé des postes évolutifs dans les domaines de la vente, des opérations, de l'approvisionnement et des fusions acquisitions. Toni a récemment été promue vice-présidente des opérations de vente, Rexel USA Gulf Region.

Toni Killebrew est titulaire d'un *Bachelor en Business Management* de l'université d'Evansville et d'un MBA en finance de la Kelley School of Business de l'Université de l'Indiana.

Durée du mandat

Première nomination :

19 novembre 2020

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

- Vice-Présidente des Opérations de Vente, Rexel USA Région du Golfe

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

—

À l'étranger

- Directeur des Fusions et Acquisitions, Rexel USA Région du Golfe
- Vice-Président des Opérations, Achats et Sécurité, Rexel USA Région du Golfe

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

—

À l'étranger

—

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

—

À l'étranger

—

ÉRIC LABAYE

(63 ans)	Adresse professionnelle : IDEL Partners 176, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Nombre d'actions Rexel détenues : 1 000
----------	--	--

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

Éric Labaye est de nationalité française. Il est président et cofondateur d'IDEL Partners, cabinet de conseil auprès de dirigeants sur les sujets de transformation d'entreprises.

De 2018 à 2023, Éric Labaye a exercé les fonctions de Président et Président du Conseil d'administration de l'École Polytechnique, ainsi que de celui de l'Institut Polytechnique de Paris dès sa création en 2019.

Précédemment, il était Directeur Associé Senior chez McKinsey qu'il a rejoint en 1985, où il a en particulier servi des sociétés internationales dans les domaines des hautes technologies et de l'industrie. Éric Labaye a été Directeur Général du bureau français, membre du Comité Exécutif Mondial en charge du développement et de la diffusion du capital intellectuel, et Président du McKinsey Global Institute (MGI). Il a été également membre du conseil d'administration mondial de McKinsey pendant 9 ans.

Depuis avril 2024, il est le président du Comité de surveillance des investissements d'avenir (CSIA) en France. Il est membre du Conseil d'administration de Generation France, d'Anticipations, du comité consultatif international de l'ESSEC et de celui de l'université de Waterloo ainsi que du conseil stratégique de l'École des Affaires Publiques de Sciences Po. Il a été membre de la Commission de la Libération de la Croissance Française ainsi que de la Commission Economique de la Nation.

Éric Labaye est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom Paris, et il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Durée du mandat

Première nomination :

30 avril 2024

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- À l'étranger
-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France
-
- À l'étranger
-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France
- Président et co-fondateur de IDEL Partners
 - Membre du Conseil d'administration de Generation France (France, association – non cotée)
 - Membre du conseil d'administration d'Anticipations (France, association – non cotée)
- À l'étranger
-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France
- Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Institut Polytechnique de Paris
 - Président (exécutif) du Conseil d'Administration de l'Ecole Polytechnique
- À l'étranger
-

MARIA RICHTER

(70 ans)

Adresse professionnelle :
Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :
6 500

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Maria Richter a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration le 22 mai 2014 en remplacement de Roberto Quarta. Sa cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 27 mai 2015. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 24 mai 2018, puis par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Maria Richter a la double nationalité américaine et panaméenne.

Ancienne banquière d'investissement, elle siège en qualité de membre non-exécutif au sein du conseil de sociétés cotées ou non cotées. De 2003 à juillet 2014, elle était administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des finances et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations de National Grid plc. De 2008 à 2024, elle était administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust, une société de gestion de patrimoine aux États-Unis. Du 1^{er} janvier 2015 à mai 2024, Maria Richter était aussi administrateur non-exécutif, membre du Comité d'audit et des risques et administrateur non-exécutif de Anglo Gold Ashanti Plc. Elle n'est plus membre du Comité d'audit et des risques de Anglo Gold Ashanti plc depuis mi-2023. Elle était Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations et est actuellement membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel. De septembre 2017 à septembre 2019, elle a en outre été administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc. Elle a débuté sa carrière comme avocate pour le cabinet Dewey Ballantine (1980-1985) avant de rejoindre The Prudential (1985-1992) où elle a occupé diverses fonctions exécutives, notamment celles de Vice-Président de la division financement pour les fournisseurs d'énergie ainsi que pour les producteurs d'énergie indépendants. Elle a rejoint Salomon Brothers (1992-1993) en tant que Vice-Président, puis Morgan Stanley (1993-2002) au poste de Directeur exécutif en charge de la division financement structuré et producteurs d'énergie indépendants pour ensuite devenir Directeur Général en charge des activités de banque d'investissement en Amérique du Sud et Directeur Général de l'activité banque de réseau.

Maria Richter est titulaire d'une licence en études comparées de l'Université de Cornell et d'un doctorat en droit de l'Université de Georgetown.

Durée du mandat

Première nomination :
22 mai 2014

Mandat en cours :
Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France
- Administrateur de Rexel
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
 - Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- À l'étranger
-

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France
-
- À l'étranger
-

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France
-
- À l'étranger
- Administrateur non-exécutif de Barclays Bank plc, membre du Comité des risques et du Comité des rémunérations (Royaume-Uni – société cotée)
 - Membre du Comité d'audit et des risques de Anglo Gold Ashanti plc
 - Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Bessemer Trust (États-Unis – société non cotée)
 - Administrateur non-exécutif, Présidente du Comité des ressources humaines et des rémunérations et membre du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité social, d'éthique et de durabilité de Anglo Gold Ashanti Plc (Royaume-Uni – société cotée)

CATHERINE VANDENBORRE

(54 ans)	Adresse professionnelle : Clos du Champ de Bourgeois, 11 1330 Rixensart, Belgique	Nombre d'actions Rexel détenues : 1 000
----------	---	--

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques

Catherine Vandenborre est de nationalité belge. Elle a débuté sa carrière chez Coopers & Lybrand en 1993 au sein du département d'Audit. Elle a ensuite intégré l'Office Central de Crédit Hypothécaire en tant que Contrôleur au sein du secteur bancaire.

En 1999, Catherine Vandenborre a rejoint Elia Group au sein duquel elle a successivement occupé les postes de Responsable du service de la comptabilité et des finances et Responsable du service d'audit interne et de gestion des programmes.

En 2006, elle a pris la Direction Générale de Belpex, une bourse d'électricité. En 2010, elle rejoignit le Comité exécutif d'APX-ENDEX, société anglo-néerlandaise de gaz et d'électricité basée à Amsterdam.

Catherine Vandenborre avait réintégré Elia Group en 2012 en tant que Directrice des affaires générales, puis Directrice financière, et, enfin, en tant que Directrice générale Ad Interim, poste qu'elle occupe aujourd'hui depuis septembre 2023.

Catherine Vandenborre est diplômée de l'Université catholique de Louvain, de l'École Supérieure des Sciences Fiscales de Bruxelles, de l'Université Saint-Louis de Bruxelles, de l'Insead ainsi que de la Singularity University.

Durée du mandat

Première nomination :

30 avril 2024

Mandat en cours :

Du 30 avril 2024 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

- En France
- Administrateur de Rexel
 - Membre du comité d'audit et des risques de Rexel
- À l'étranger

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France
- À l'étranger

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

- En France
- À l'étranger
- Directrice Générale Ad Interim d'Elia Group (Belgique – société cotée)
 - Présidente du Comité d'Audit et Administratrice indépendante de Proximus (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

- En France
- À l'étranger
- Administratrice indépendante de SN Airholding (Belgique – société non cotée)
 - Directrice des Affaires Générales de Elia Group (Belgique – société cotée)
 - Directrice Financière de Elia Group (Belgique – société cotée)

3.2 Taux de présence au Conseil d'administration et aux Comités

	CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES		COMITÉ DES NOMINATIONS, DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES		COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE DE RÉUNIONS	TAUX DE PRÉSENCE
ADMINISTRATEURS								
Agnès Touraine	13/13	100 %	6/6	100 %	5/5	100 %	5/5	100 %
François Auque	12/13	92 %	6/6	100 %	—	—	—	—
Marcus Alexanderson	13/13	100 %	6/6	100 %	5/5	100 %	—	—
Steven Borges ⁽¹⁾	13/13	100 %	3/3	100 %	—	—	3/3	100 %
Brigitte Cantaloube	13/13	100 %	—	—	5/5	100 %	5/5	100 %
Barbara Dalibard	13/13	100 %	—	—	5/5	100 %	5/5	100 %
Antoine Hermelin	13/13	100 %	—	—	—	—	5/5	100 %
Toni Killebrew	13/13	100 %	—	—	5/5	100 %	—	—
Maria Richter	12/13	92 %	6/6	100 %	5/5	100 %	—	—
Éric Labaye ⁽²⁾	10/10	100 %	3/3	100 %	—	—	—	—
Catherine Vandenborre ⁽²⁾	8/10	80 %	3/3	100 %	—	—	—	—
Guillaume Texier	13/13	100 %	—	—	—	—	—	—
ADMINISTRATEURS AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024								
François Henrot ⁽³⁾	3/3	100 %	3/3	100 %	—	—	2/2	100 %
Taux moyen		97 %		100 %		100 %		100 %

(1) Steven Borges a quitté le Comité d'audit et des risques le 30 avril 2024 et a rejoint le Comité des rémunérations à la même date.

(2) Éric Labaye et Catherine Vandenborre ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

(3) Le mandat d'administrateur de François Henrot a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

4. Direction générale

La Direction Générale de Rexel est exercée par un Directeur Général, Guillaume Texier, depuis le 1er septembre 2021. Ce mode de direction résulte de la décision du Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Le Conseil d'administration du 12 février 2025 a décidé de renouveler par anticipation

pour une durée de quatre ans le mandat de Directeur Général de Guillaume Texier avec une prise d'effet à l'issue de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Toute information complémentaire sur Guillaume Texier est disponible en page 120 du document d'enregistrement universel 2024.

5. Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (Vote ex-ante)

La politique de rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025 (résolutions 5, 6 et 7) fait l'objet d'une présentation complète à la section 3.2.1 « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice

2025 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel 2024 (pages 122 à 149).

Les caractéristiques principales de la politique de rémunération sont les suivantes :

■ Administrateurs

Conformément à la politique de rémunération qui est fixée pour la durée du mandat, la rémunération des administrateurs est inchangée pour l'exercice 2025 et est composée des éléments suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute des administrateurs est maintenue à 40 000 euros. Cette rémunération est fixée pour la durée du mandat social. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration : une part fixe de 100 000 euros.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle est maintenue à 8 000 euros par réunion de Comité avec une limite supérieure de 40 000 euros par membre. Pour le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration, la part variable est identique, soit 40 000 euros.
Rémunération variable différée	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun avantage en nature.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Les administrateurs ne bénéficient d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Les administrateurs ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Rémunération en qualité de Présidence de Comité	Les administrateurs qui président le Comité d'audit et des risques, le Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et le Comité des rémunérations perçoivent respectivement une rémunération complémentaire annuelle d'un montant de 25 000 euros, 15 000 euros et 15 000 euros. Le Vice-Président et administrateur référent du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunérations liées à la présidence d'un Comité.
Allocation de voyage	Les administrateurs venant d'un autre continent pour participer aux réunions du Conseil d'administration perçoivent une allocation voyage d'un montant forfaitaire de 2 500 euros par séjour.

■ Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle brute d'Agnès Touraine s'élève à 400 000 euros, à la suite de la décision du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023, qui a pris effet à compter du 1 ^{er} septembre 2023.
Rémunération variable annuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Agnès Touraine bénéficie d'une couverture de frais de santé identique à celle des salariés du Groupe.
Rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

■ Guillaume Texier, Directeur Général

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 28 avril 2025

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE	
DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 800 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	
La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 120 % de sa rémunération annuelle fixe brute.	
La rémunération variable 2025 se décompose en 70 % d'objectifs financiers et en 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.	
La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 162 % de la rémunération fixe.	
Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en volume (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).	
Les objectifs non financiers sont : la stratégie et le digital (25 %), l'ESG (25 %), l'excellence opérationnelle (25 %), et les talents (25 %).	

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible fixée à 120 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.
• Objectifs financiers :	Valeur cible : 120 % de la rémunération fixe $120 \% \times 800\,000 = 960\,000 \text{ €}$
– Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible $70 \% \times 960\,000 = 672\,000 \text{ €}$	Valeur maximum : 162 % de la rémunération fixe $(1\,008\,000 + 288\,000) / 800\,000 = 162 \%$
– Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 1 008 000 €	
• Objectifs non-financiers :	
– Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible $30 \% \times 960\,000 = 288\,000 \text{ €}$	
– Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible x 960 000 = 288 000 €	

Objectifs financiers⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume ⁽²⁾	40 %	Paiement du 1 ^{er} euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA Ajusté ⁽²⁾ en volume	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total⁽³⁾	100 %	Calcul linéaire entre les points		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

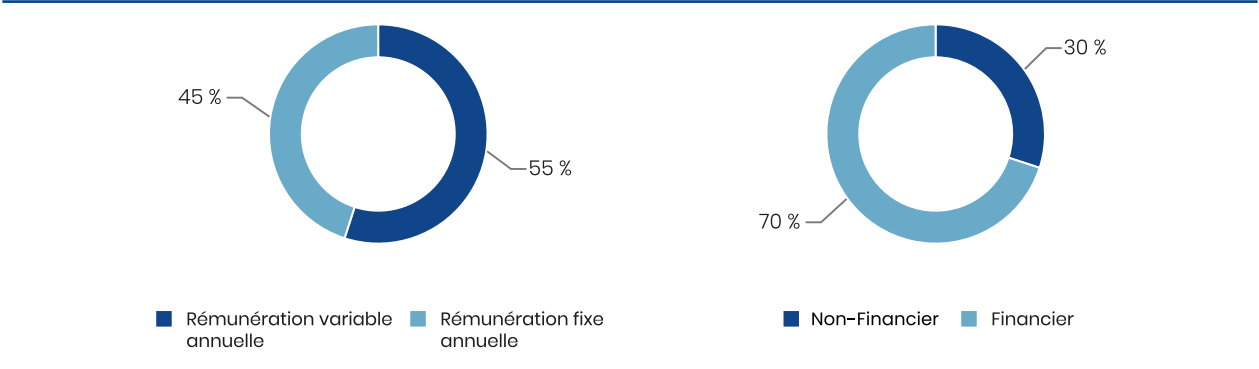
(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication *ex-post*.

Objectifs non-financiers⁽¹⁾

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION ⁽¹⁾
ESG	25 %	- Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 de 5 % en ligne avec la trajectoire SBTi - Lancement de plans d'actions pour le périmètre 3 dans de nouveaux pays - Taux de réponse favorable supérieur à 80 % à la question relative à « la responsabilité environnementale de l'entreprise » dans le questionnaire Satisfaxion malgré un contexte moins favorable
Excellence opérationnelle	25 %	- Plans de productivité dans tous les pays conformément aux critères définis - Plans d'actions dans des pays définis sur la base de critères précis
Stratégie et Digital	25 %	- Renforcer les fondations de Rexel IA et accélérer son impact sur la performance financière - Augmenter le taux de pénétration des ventes digitales - Accélérer la croissance et la transformation du Groupe à travers une stratégie de portefeuille dynamique - Consolider et enrichir « l'<i>equity story</i> » de Rexel
Talents	25 %	- Maintenir un engagement des salariés dans le questionnaire Satisfaxion supérieur à 80 % malgré un environnement difficile - Définir un plan de succession des instances dirigeantes pour des pays définis - Continuer de recruter de nouveaux talents pour préparer les futures générations de dirigeants
Total	100 %	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 1^{er} janvier au 28 avril 2025 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2025 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2025 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
				70 %	30 %	150 %	100 %	135 %	162 %
800 000	120 %	960 000	1 760 000	672 000	288 000	1 008 000	288 000	1 296 000	1 296 000

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	Nombre maximal d'actions pouvant être attribué : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024) ⁽¹⁾. Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.

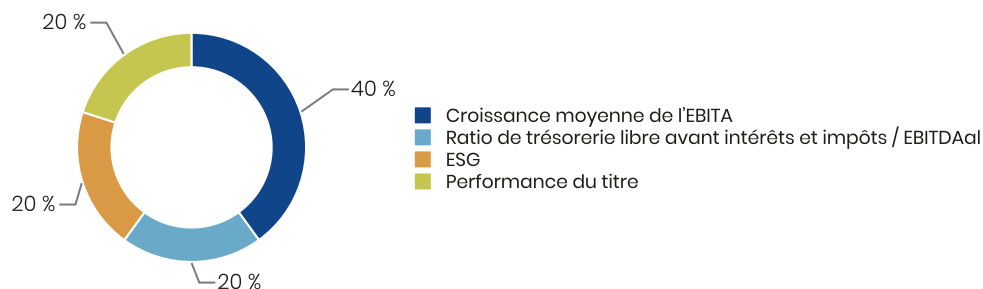
(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance

CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2024-2027	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2025, 2026 et 2027 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDAaL	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽¹⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	Calcul linéaire entre les points
100 % Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale					

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, La réduction de l'empreinte carbone périmètre 3	40 %	15 % 2,8 %
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	33 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> »	20 %	83 %
		= 100 %



INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la section « Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Politique de rémunération du Directeur Général, applicable à partir du 29 avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE**

DESCRIPTION	MONTANT
Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle est fixée à 830 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La rémunération variable annuelle cible de Guillaume Texier est fixée à 130 % de sa rémunération annuelle fixe brute.

La rémunération variable 2025 se décompose en 70 % d'objectifs financiers et en 30 % d'objectifs non financiers. Les objectifs financiers peuvent atteindre un résultat maximum de 150 %, si les résultats financiers dépassent 100 % des objectifs financiers fixés. La partie individuelle de la rémunération variable est plafonnée à 100 % de réalisation.

La rémunération variable maximale ne peut ainsi excéder 176 % de la rémunération fixe.

Les objectifs financiers sont : la marge brute ajustée en volume (40 %), l'EBITA ajusté en % des ventes (40 %) et le BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes (20 %).

Les objectifs non financiers sont : la stratégie et le digital (25 %), l'ESG (25 %), l'excellence opérationnelle (25 %), et les talents (25 %).

DESCRIPTION	MONTANT
La rémunération variable annuelle est constituée de deux parties :	La rémunération variable cible fixée à 130 % de la rémunération annuelle fixe brute pour la durée du mandat.
• Objectifs financiers :	Valeur cible : 130 % de la rémunération fixe $130 \% \times 830\,000 = 1\,079\,000 \text{ €}$
– Part cible : 70 % de la rémunération variable annuelle cible $70 \% \times 1\,079\,000 = 755\,300 \text{ €}$	Valeur maximum : 176 % de la rémunération fixe $(1\,132\,950 + 323\,700) / 830\,000 = 176 \%$
– Part maximum 70 % x 150 % = 105 % de la rémunération variable annuelle cible x 1 079 000 = 1 132 950 €	
• Objectifs non-financiers :	
– Part cible : 30 % de la rémunération variable annuelle cible $30 \% \times 1\,079\,000 = 323\,700 \text{ €}$	
– Part maximum 30 % x 100 % = 30 % de la rémunération variable annuelle cible x 1 079 000 = 323 700 €	

Objectifs financiers⁽¹⁾

CRITÈRES FINANCIERS	POIDS	MINIMUM	CIBLE	MAXIMUM
Marge brute ajustée en volume ⁽²⁾	40 %	Paiement du 1 ^{er} euro si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
EBITA ajusté ⁽²⁾ en % des ventes	40 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
BFR opérationnel moyen en pourcentage des ventes	20 %	Paiement à 50 % si le résultat atteint 95 % de l'objectif	Paiement à 100 % si le résultat atteint 100 % de l'objectif	Paiement plafonné à 150 % si le résultat atteint 105 % de l'objectif
Total⁽³⁾	100 %	Calcul linéaire entre les points		

(1) Les critères et le niveau de réalisation attendu sont définis annuellement par le Conseil d'administration. Les critères financiers sont communiqués en début d'exercice. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués ex-post dans le document d'enregistrement universel. Cette communication ex-post se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas ex-ante des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents.

(2) Les critères financiers d'EBITA et de la Marge brute sont dits ajustés, car ils sont ajustés de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre. Pour rappel, l'effet non récurrent est l'effet de la variation du prix du cuivre dans les stocks. Il n'y a pas d'ajustement de l'EBITA, ni de la Marge brute, de l'effet dit récurrent du cuivre, c'est-à-dire de l'impact de la variation du prix du cuivre dans les ventes.

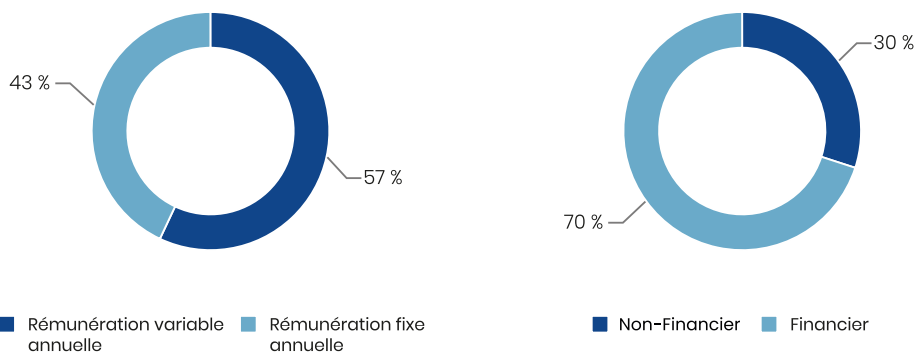
(3) Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 150 %. Des seuils de déclenchement, exigeants, feront l'objet d'une communication ex-post.

Objectifs non-financiers⁽¹⁾

CRITÈRES NON FINANCIERS	POIDS	DESCRIPTION ⁽¹⁾
ESG	25 %	- Réduction des émissions carbone pour les périmètres 1 et 2 de 5 % en ligne avec la trajectoire SBTi - Lancement de plans d'actions pour le périmètre 3 dans de nouveaux pays - Taux de réponse favorable supérieur à 80 % à la question relative à « la responsabilité environnementale de l'entreprise » dans le questionnaire Satisfaxion malgré un contexte moins favorable
Excellence opérationnelle	25 %	- Plans de productivité dans tous les pays conformément aux critères définis - Plans d'actions dans des pays définis sur la base de critères précis
Stratégie et Digital	25 %	- Renforcer les fondations de Rexel IA et accélérer son impact sur la performance financière - Augmenter le taux de pénétration des ventes digitales - Accélérer la croissance et la transformation du Groupe à travers une stratégie de portefeuille dynamique - Consolider et enrichir « l'equity story » de Rexel
Talents	25 %	- Maintenir un engagement des salariés dans le questionnaire Satisfaxion supérieur à 80 % malgré un environnement difficile - Définir un plan de succession des instances dirigeantes pour des pays définis - Continuer de recruter de nouveaux talents pour préparer les futures générations de dirigeants
Total	100 %	

(1) Les critères non financiers sont communiqués en début d'exercice, sur la base d'objectifs précis, concrets et mesurables. Le niveau de réalisation attendu et la performance atteinte sont communiqués *ex-post* dans le document d'enregistrement universel. Cette communication *ex-post* se justifie par la volonté de préserver les intérêts du Groupe en ne communiquant pas *ex-ante* des indications sur sa stratégie qui pourraient être exploitées par ses concurrents. Pour rappel, et dans la continuité des années précédentes, en cas de surperformance, les paiements sont plafonnés à 100 %.

En prenant pour hypothèse la réalisation de l'ensemble des objectifs détaillés ci-dessus, la rémunération fixe et variable annuelle maximale pour la période du 29 avril 2025 au 31 décembre 2025 se décomposerait ainsi :



RÉMUNÉRATION FIXE 2025 EN €	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 CIBLE EN €	RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE 2025 CIBLE EN €	PARTIE FINANCIÈRE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	PARTIE INDIVIDUELLE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE CIBLE EN % ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE FINANCIÈRE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA PARTIE INDIVIDUELLE	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA CIBLE ET EN €	ATTEINTE MAXIMALE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025 EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET EN €
				70 %	30 %	150 %	100 %	135 %	176 %
830 000	130 %	1 079 000	1 909 000	755 300	323 700	1 132 950	323 700	1 456 650	1 456 650

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une rémunération exceptionnelle dans des conditions limitatives visées dans la section « Rémunérations exceptionnelles » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024.

INDEMNITÉS DE PRISE DE FONCTION

La politique de rémunération prévoit la possibilité de verser une indemnité de prise de fonction proportionnelle à la perte effectivement subie par le dirigeant lors de son changement de fonction et notamment sur la part variable annuelle et la rémunération long terme.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Guillaume Texier bénéficie d'avantages en nature comprenant notamment la mise à disposition d'une voiture de fonction (conformément à la politique applicable aux dirigeants de Rexel).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Le Conseil d'administration considère que les mécanismes en actions, qui bénéficient également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, sont particulièrement adaptés à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif. Ils répondent au niveau de responsabilité de cette fonction et à sa faculté de contribuer directement à la performance long terme de l'entreprise, en ligne avec les intérêts des actionnaires.

Les actions attribuées à Guillaume Texier sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes ne pouvant être inférieures à 3 ans.

Ces actions sont également attribuées sous condition de présence d'une durée de 3 ans. En conséquence, la période d'acquisition est de 3 ans, sans durée de conservation supplémentaire.

Par ailleurs, l'attribution est encadrée par deux limites spécifiques en valeur et en nombre de titres :

- la valeur annuelle des actions de performance attribuées au titre d'un exercice au Directeur Général ne pourra excéder 100 % de sa rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (telle que définie dans la section « Rémunération variable long terme » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024) ; et
- le nombre de titres attribués aux mandataires sociaux ne pourra excéder 10 % de l'enveloppe globale d'actions de performance attribuées à l'ensemble des bénéficiaires.

Le Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 20 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

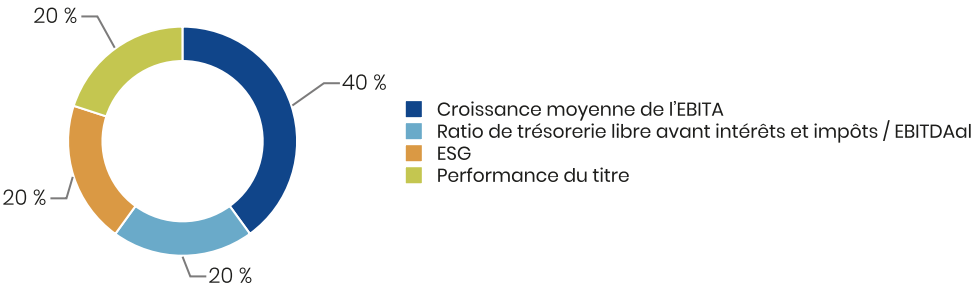
DESCRIPTION	MONTANT
Attribution d'actions intégralement assujetties à des conditions de performance exigeantes appréciées sur une période de 3 ans (correspondant à la période d'acquisition) et condition de présence, sans durée de conservation supplémentaire.	Nombre maximal d'actions pouvant être attribué : 10 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires (dans la limite globale du pourcentage de capital social autorisée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024) ⁽¹⁾ . Valeur maximale des actions à l'attribution : 100 % de la rémunération fixe et variable cible annuelle de Guillaume Texier.

(1) Soit au maximum 0,14 % du capital social sur une période de 26 mois, pour un plafond maximal de 1,4 % sur la même période.

Critères de performance					
CRITÈRES	POIDS	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT	CIBLE	MAXIMUM	COMMENTAIRES
Croissance moyenne de l'EBITA 2024-2027	40 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 85 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 125 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Moyenne entre les années 2025, 2026 et 2027 du ratio de trésorerie libre avant intérêts et impôts/EBITDA _{al}	20 %	Acquisition égale à 50 % si la moyenne atteint 90 % de l'objectif	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si la moyenne est supérieure ou égale à 120 % de l'objectif	Calcul linéaire entre les points
Indice ESG – 4 critères pour capter le déploiement de la feuille de route ESG	20 %	Acquisition égale à 50 % si le seuil de déclenchement est atteint	Acquisition égale à 100 % si l'objectif est atteint	Acquisition égale à 115 % si le plafond est atteint	Calcul linéaire entre les points
Performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR ⁽¹⁾	20 %	Acquisition égale à 50 % si la performance du titre Rexel est égale à la performance de l'indice SBF 120 GR	Acquisition égale à 100 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 5 %	Acquisition égale à 150 % si la performance du titre Rexel surpasse la performance de l'indice SBF 120 GR de 10 %	Calcul linéaire entre les points
100 %		Le pourcentage réalisé est pondéré par le poids de chaque condition de performance pour obtenir un pourcentage total pondéré. Le nombre total après pondération ne peut excéder 100 % de l'attribution initiale			

(1) Le critère de performance relative du titre Rexel par rapport à l'indice SBF 120 GR a remplacé celui du TSR antérieurement retenu sur la base d'un panel de sociétés sélectionnées. Ce changement s'explique par la difficulté à établir et faire évoluer un panel représentatif de sociétés comparables à Rexel (notamment en termes de géographies, d'enjeux stratégiques, de transformation digitale dans la vente de produits et services). L'indice SBF 120 GR dont Rexel fait partie intègre mieux certains de ces paramètres. Le poids de ce critère, le seuil de déclenchement, la cible et l'acquisition maximale ont été définis selon une structure comparable à celle du critère du TSR précédemment appliqué, en ligne avec les pratiques de marché.

CRITÈRES	POIDS	CIBLE
La réduction de l'empreinte carbone périmètres 1, 2, La réduction de l'empreinte carbone périmètre 3	40 %	15 % 2,8 %
Pourcentage de femmes dans les instances dirigeantes	20 %	33 %
La réduction de la fréquence des accidents du travail	20 %	-15 %
Enquête de satisfaction auprès des collaborateurs : niveau élevé de recommandation du Groupe en tant que « <i>good place to work</i> »	20 %	83 %
		= 100 %



INDEMNITÉ DE DÉPART ET/OU NON CONCURRENCE

Guillaume Texier pourrait bénéficier d'une indemnité de départ au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, dans les conditions prévues par la section « Indemnités de départ et/ou indemnité compensatrice de non-concurrence » au paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 » du document d'enregistrement universel 2024.

Le Conseil d'administration a considéré que Guillaume Texier ne serait pas éligible au bénéfice d'une indemnité compensatrice de non-concurrence au titre de son mandat social.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Guillaume Texier bénéficie du dispositif collectif d'épargne moyen terme (article 82 du Code général des impôts). Le montant de la contribution annuelle est calculé sur une rémunération de référence approuvée en Assemblée générale.

Cette rémunération de référence se compose de deux éléments :

- la rémunération fixe effectivement versée au cours de l'exercice considéré ainsi que ;
- la rémunération variable effectivement versée au cours de l'exercice considéré, dans la limite de 80 % du salaire fixe effectivement versé au cours de l'exercice précédent.

Le montant de la contribution annuelle est ensuite déterminé par application d'un barème progressif lié au plafond annuel de la Sécurité sociale.

6. Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (Vote ex-post)

Conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration et à Guillaume Texier, Directeur Général sont soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale 2025 (résolutions 9 et 10).

Les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (8e résolution) concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés. Elles sont présentées en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 149 à la page 165 du document d'enregistrement universel 2024.

de la page 149 à la page 165 du document d'enregistrement universel 2024.

Les éléments de rémunération d'Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration (9e résolution) et de Guillaume Texier, Directeur Général (10e résolution), mentionnés ci-dessus, sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, reproduit en pages 62 à 83 du présent avis de convocation et repris ci-après.

Une présentation complète figure en section 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) », de la page 149 à la page 165, du document d'enregistrement universel 2024.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (neuvième résolution) :

Agnès Touraine (Présidente non-exécutif du Conseil d'administration) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024	
Rémunération fixe annuelle	400 000 euros	400 000 euros	Le Conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe annuelle d'Agnès Touraine à un montant de 400 000 euros, en conformité avec la politique de rémunération.
Rémunération variable annuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable différée	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Avantages de toute nature	Mutuelle		Agnès Touraine bénéficie d'une mutuelle frais de santé.
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune rémunération long terme.
Indemnité de départ	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable		Agnès Touraine ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Guillaume Texier, Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale (dixième résolution) :

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024	
Rémunération fixe annuelle	800 000 euros	800 000 euros	Voir paragraphe 3.2.2.4 « Tableaux de synthèse relatifs aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux » du document d'enregistrement universel 2024.
Rémunération variable annuelle	359 712 euros	974 304 euros	La rémunération variable annuelle brute au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2025, est de 359 712 euros. La rémunération variable se composait pour 70 % d'objectifs financiers et pour 30 % d'objectifs non financiers. La performance financière en pourcentage s'est élevée à 18,60 % et la performance non financière à 81,50 %. Ce montant correspond ainsi à 37,5 % de la rémunération variable cible (la rémunération variable cible était fixée à 120 % de la rémunération fixe annuelle), soit 45 % de la rémunération fixe pour la période considérée. Pour le détail du calcul de la rémunération variable 2024, voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2024. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de son mandat.
Rémunération exceptionnelle	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de son mandat.
Valorisation des avantages de toute nature	44 784 euros		Guillaume Texier a bénéficié d'avantages en nature comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction (9 744 euros) ainsi que l'avantage GSC mandataire/dirigeant à hauteur de 35 010 euros. Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2024.

Guillaume Texier (Directeur Général) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSEE OU ATTRIBUÉE SOUMIS AU VOTE	MONTANT OU VALORISATION COMPTABLE		PRÉSENTATION
	MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	MONTANT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024	
Valorisation de la rémunération long terme : attribution d'actions de performance	1 757 308 euros <i>(valorisation sur la base de la juste valeur IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés, soit (20,04 euros pour 2024)</i>		Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 30 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé le 30 avril 2024 de procéder à l'attribution d'actions de performance Rexel. Dans ce cadre, 87 690 actions, intégralement assujetties à conditions de performance, ont été attribuées à Guillaume Texier en 2024. Ce nombre d'actions est le nombre maximal pouvant être acquis en cas de surperformance des critères de performance et correspond à un pourcentage maximal d'acquisition de 100 %, soit 1 760 000 euros sur la base de la rémunération annuelle fixe et variable pour 2024. Les limites spécifiques d'attribution pour les mandataires sociaux ont été respectées : - la valeur annuelle des actions de performance attribuées est inférieure à 100 % de la rémunération annuelle fixe et variable cible au titre dudit exercice (soit 1 760 000 euros) ; et - le nombre de titres attribués à Guillaume Texier est inférieur à 10 % de l'enveloppe globale d'actions attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. L'acquisition définitive des actions attribuées à Guillaume Texier est intégralement soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une durée de trois ans telles que décrites dans la politique de rémunération applicable.
Indemnité de départ	Non applicable		Guillaume Texier serait éligible à une indemnité de départ au titre de son mandat plafonnée à une somme ne pouvant excéder 18 mois de la rémunération mensuelle de référence.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable		Guillaume Texier ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	199 642 euros		Conformément à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 février 2024 et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024, il a été versé à Guillaume Texier une prime annuelle liée au régime de retraite supplémentaire (art. 82) d'un montant de 199 642 euros. Voir paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général » du document d'enregistrement universel 2024.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

→ **chine**

Les solutions digitales de Rexel ont aidé un grand fabricant de canettes à optimiser son système de gestion de l'énergie dans ses usines de production et son siège social.



Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

1. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce ;
- Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Texier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine ; et
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

2. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des septième, dix-septième et dix-huitième résolutions ;
- Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration ; et
- Pouvoirs pour les formalités légales.



➔ **Suède**

Rexel a fourni
des solutions d'énergie
solaire et a permis des
économies à un complexe
résidentiel à Umeå.

An aerial photograph of a city in winter, with snow covering the rooftops and ground. A large, semi-transparent orange circle is positioned on the right side of the image, partially obscuring the city buildings. The text 'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025' is written in white, bold, sans-serif font within this orange circle.

Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

1. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rexel, société anonyme, dont le siège social est situé au 13, boulevard du Fort de Vaux, 75017 Paris (« **Rexel** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 29 avril 2025 à 10h30 heures au Châteauform'City George V, 28, avenue George V,

75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport.

1. Marche des affaires

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en 2024, en chiffre d'affaires et en nombre d'agences. Au 31 décembre 2024, il est présent dans 19 pays, pour l'essentiel répartis sur trois régions géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le groupe Rexel sert trois marchés finaux sur lesquels il fournit du matériel électrique. Il intervient dans le cadre de projets de construction, d'extension, de rénovation ou de mise aux normes :

- le marché résidentiel, qui englobe les habitations, complexes immobiliers, immeubles et logements publics ;
- le marché tertiaire, qui englobe les magasins, établissements de santé, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, réseaux publics et infrastructures de transport ; et
- le marché industriel, qui englobe les usines et autres sites industriels.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la performance du Groupe est la suivante :

- les ventes s'élèvent à 19 285,1 millions d'euros, en recul de (2,4) % en données comparables et à nombre de jours constant ;
- la marge d'EBITA courant ajusté est de 5,9 % avec un EBITA courant ajusté de 1 131,7 millions d'euros ;
- le ratio d'endettement s'élève à 1,83x ; et
- la conversion du *Free cash-flow* avant intérêts et impôts est de 76 % (calculée sur l'EBITDAaI).

Le résultat net du Groupe pour l'année 2024 est un bénéfice de 341,0 millions d'euros et le résultat net récurrent est en régression de (19,6) %.

Une distribution de dividende d'un montant de 1,20 euro par action est soumise à l'approbation des actionnaires.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

2.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 455 747 601,23 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 341 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet en outre à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant de ces charges et dépenses s'est élevé à 13 134,30 euros. Ces charges et dépenses correspondent à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 391,93 euros.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2 Affectation du résultat, distribution d'un dividende d'un montant de 1,20 euro par action (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation suivante du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la distribution suivante :

Origine du résultat à affecter :

résultat de l'exercice 2024	455 747 601,23	euros
report à nouveau antérieur au 31 décembre 2024	21 347 361,63	euros
Total	477 094 962,86	euros

Affectation :

à la réserve légale (5 %)	22 787 380,06	euros
à la distribution de dividende	354 462 705,60	euros
au poste report à nouveau	99 844 877,20	euros
Total	477 094 962,86	euros

Il est proposé de verser à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à distribution, une somme de 1,20 euro, répartie comme suit :

Distribution proposée : 354 462 705,60 euros

Prélevée sur le poste suivant :

Bénéfice distribuable au 31 décembre 2024	354 462 705,60	euros
Compte report à nouveau au 31 décembre 2024	0,00	euro

En conséquence, après la distribution susvisée, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 99 844 877,20 euros.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2023	2022	2021
Montant distribué par action	1,20 euro ⁽¹⁾	1,20 euro	0,75 euro
Nombre d'actions rémunérées	297 642 872	301 915 389	306 749 312
Distribution totale	357 171 446,40 euros	362 298 466,80 euros	230 061 984 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Le droit à cette distribution serait détaché de l'action le 14 mai 2025 et la distribution serait mise en paiement le 16 mai 2025.

Le montant global de distribution de 354 462 705,60 euros aura été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 298 233 069 actions au 31 décembre 2024 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 847 481 actions à cette même date.

En cas de cession d'actions intervenant entre la date de l'Assemblée générale et la date de mise en paiement, les droits à la distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

La distribution envisagée est en ligne avec la politique de Rexel de distribuer au moins 40 % de son résultat net récurrent, reflétant la confiance du groupe Rexel en sa capacité structurelle à générer un *cash-flow* important tout au long du cycle.

Il est par ailleurs précisé aux actionnaires que, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, la distribution aura la nature fiscale à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Nouvelle(s) convention(s) réglementée(s)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie.

Nous vous invitons en conséquence à approuver cette résolution.

2.4 Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2025, mentionnée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (cinquième à septième résolutions)

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général est décrite au paragraphe 3.2.1. « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025 soumise à l'approbation des actionnaires (article L.22-10-8 du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévus par type de fonctions.

Nous vous invitons à approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, aux administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2025.

2.5 Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, la huitième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les informations concernent notamment les éléments de rémunération (fixe, variable, exceptionnel), les avantages de toute nature, les plans d'attribution d'actions, les indemnités de départ, les engagements

de non-concurrence et les engagements de retraite et assimilés.

Les informations mentionnées ci-dessus sont détaillées au paragraphe 3.2.2. « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34 II, du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux dirigeants mandataires sociaux (neuvième et dixième résolutions)

En application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les neuvième et dixième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration, et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles et (iv) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sont résumés ci-après.

Rémunérations et options/actions attribuées au cours des deux derniers exercices

(en €)	2024	2023 (à compter du 1 ^{er} septembre)
AGNÈS TOURAINE		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	400 000	133 333 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Total	400 000	133 333

(1) Après ajustement au *prorata temporis* du montant de 400 000 euros correspondant à la rémunération annuelle fixe pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

(en €)	2024	2023
GUILLAUME TEXIER		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 204 496	1 819 088
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	1 757 308	1 758 540
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	199 642	196 790
Total	3 161 446	3 774 418

(1) Valorisation sur la base de la juste valeur IFRS2 retenue pour les comptes consolidés (20,07 euros pour 2024).

Tableau récapitulatif des rémunérations brutes sur les deux derniers exercices

(en €)	2024		2023	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
AGNÈS TOURAINE				
Rémunération fixe	400 000	400 000	133 333 ⁽¹⁾	133 333 ⁽¹⁾
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	400 000	400 000	133 333	133 333

(1) Après ajustement au *prorata temporis* du montant de 400 000 euros correspondant à la rémunération annuelle fixe pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

(en €)	2024		2023	
	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE	RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE
GUILLAUME TEXIER				
Rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Rémunération variable	359 712	974 304	974 304	1 219 190
Rémunération d'activité	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	44 784	44 784	44 784	44 784
Indemnité de prise de fonction	N/A	N/A	N/A	N/A
Régime de retraite (Art. 82)	199 642	199 642	196 790	196 790
Total	1 404 138	2 018 730	2 015 878	2 260 764

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Agnès Touraine,

Présidente du Conseil d'administration et à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général.

2.7 Renouvellements des mandats des administrateurs (onzième à treizième résolutions)

2.7.1 Renouvellement de Marcus Alexanderson en qualité d'administrateur (onzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Marcus Alexanderson prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la onzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Marcus Alexanderson en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à

l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Le renouvellement du mandat de Marcus Alexanderson est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société, des enjeux actionnariaux et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

Le détail des fonctions de Marcus Alexanderson figure ci-après :

MARCUS ALEXANDERSON

(49 ans)

Adresse professionnelle :
Cevian Capital
Engelbrektsgatan, 5
114 32 Stockholm – Suède

Nombre d'actions Rexel détenues :

5 000

Expérience et expertise

Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises

Marcus Alexanderson a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 mai 2017 en remplacement de Pier-Luigi Sigismondi. La cooptation ainsi que le renouvellement de son mandat d'administrateur ont été approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2018. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a ensuite été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 22 avril 2021.

Marcus Alexanderson est de nationalité suédoise.

Il est Partner de Cevian Capital AB, conseil en investissement du fonds d'investissement Cevian Capital gérant 13 milliards d'euros d'actifs et investissant dans des sociétés cotées européennes. Il a rejoint Cevian Capital lors de sa fondation en 2002 et est coresponsable des activités investissement et actionnariat actif de Cevian. Précédemment, Il était analyste en investissement au sein d'AB Custos (Suède).

Marcus Alexanderson est titulaire d'un *Master of Science in Economics and Business Administration* de la *Stockholm School of Economics*.

Durée du mandat

Première nomination :

15 mai 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 22 avril 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Partner de Cevian Capital AB (Suède – société non cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.2 Renouvellement de Guillaume Texier en qualité d'administrateur (douzième résolution)

Les fonctions d'administrateur de Guillaume Texier prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Guillaume Texier en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Le renouvellement du mandat de Guillaume Texier est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société et de son secteur d'activité, de son expérience à l'international et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

Le détail des fonctions de Guillaume Texier figure ci-après :

GUILLAUME TEXIER

(51 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

45 000

Expérience et expertise

Administrateur, Directeur Général

Guillaume Texier est administrateur de Rexel depuis le 1^{er} septembre 2021.

Guillaume Texier est de nationalité française.

Il a débuté sa carrière dans l'administration française où il a été notamment Conseiller des ministres chargés de l'Écologie et de l'Industrie.

Guillaume Texier a rejoint Saint-Gobain en 2005 où il a été successivement Directeur du plan et de la stratégie du groupe, Directeur général gypse de CertainTeed au Canada, Directeur général toiture de CertainTeed aux États-Unis, Directeur général de l'activité de matériaux céramiques au plan mondial, Directeur financier de Saint-Gobain de 2016 à 2018 et Vice-Président Directeur général Senior des régions Europe du Sud, Moyen-Orient et Afrique où il dirigeait l'ensemble des activités de Saint-Gobain dans la région, incluant la distribution de matériaux de construction et la production de verre, gypse, isolation, mortiers, pour un périmètre représentant environ 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020 et employant plus de 40 000 personnes.

Il est également membre du Conseil d'administration de Veolia depuis 2016 ainsi que président du Comité des comptes et de l'audit et membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être.

Il est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines Paris Tech.

Durée du mandat

Première nomination :

22 avril 2021, avec effet au 1^{er} septembre 2021

Mandat en cours :

Du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Administrateur de Rexel
- Directeur Général de Rexel
- Administrateur de Rexel France

À l'étranger

- Administrateur et Président de Rexel USA
- Président-Directeur général de Rexel North America Inc.

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

–

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

–

À l'étranger

- Membre du Conseil d'administration, Président du Comité des comptes et de l'audit, membre du Comité recherche, innovation et développement durable et membre du Comité de la raison d'être de Veolia (France – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Directeur général France, région Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique de Saint-Gobain (France – société cotée)
- Président de l'Institut Mines-Telecom Atlantique (France – Établissement public, non coté)

À l'étranger

–

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7.3 Renouvellement d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur (treizième résolution)

Les fonctions d'administrateur d'Agnès Touraine prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 14.2 des statuts de la Société, selon lesquelles le Conseil d'administration est renouvelé par quart, arrondi chaque année à l'entier supérieur, de manière à ce qu'il soit entièrement renouvelé tous les quatre ans.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine en qualité d'administrateur. Ce renouvellement interviendrait pour une durée

Le détail des fonctions d'Agnès Touraine figure ci-après :

de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Le renouvellement du mandat d'Agnès Touraine est proposé compte tenu de sa connaissance de la Société et des enjeux en matière sociale et environnementale et en matière de gouvernance, de son expertise en matière de transformation digitale et de son implication dans les différents organes de gouvernance de la Société.

AGNÈS TOURAINE

(69 ans)

Adresse professionnelle :

Rexel
13, Boulevard du Fort de Vaux
75017 Paris – France

Nombre d'actions Rexel détenues :

8 712

Expérience et expertise

Présidente du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit et des risques, du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises et du Comité des rémunérations

Agnès Touraine a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 10 février 2017 en remplacement de Marianne Culver.

Sa cooptation a été approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2017.

Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé par anticipation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 puis par l'Assemblée générale du 21 avril 2022.

Agnès Touraine a été nommée Présidente du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 27 juillet 2023. Elle a commencé ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration le 1^{er} septembre 2023.

Agnès Touraine est de nationalité française.

Elle est Directrice Générale et fondatrice de Act III Consultants, un cabinet de conseil dédié aux transformations numériques. Auparavant, elle a été Présidente et Directrice Générale de Vivendi Universal Publishing après avoir passé 10 ans au sein du Groupe Lagardère et 4 ans chez McKinsey. Elle siège au conseil de GBL et de SNCF. Elle a été précédemment administrateur non-exécutif de Cable&Wireless Plc (UK), Neopost, Darty Plc et Proximus. Elle siège également aux conseils de différentes organisations à but non lucratif telles que l'IDATE et la French American Foundation.

Agnès Touraine a par ailleurs été Présidente de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) jusqu'en mai 2019.

Elle est diplômée en droit de Sciences-Po Paris et de la Columbia University Business School (MBA).

Durée du mandat

Première nomination :

10 février 2017 (cooptation)

Mandat en cours :

Du 21 avril 2022 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères au cours des cinq derniers exercices sociaux

Mandats et fonctions au sein du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Présidente du Conseil d'administration de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale des entreprises de Rexel
- Membre du Comité d'audit et des risques de Rexel

À l'étranger

–

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vice-Présidente du Conseil d'administration de Rexel / Administrateur référent
- Présidente du Comité des nominations de Rexel
- Présidente du Comité des rémunérations de Rexel

À l'étranger

–

Mandats et fonctions en dehors du groupe Rexel :

En cours :

En France

- Membre du Conseil de surveillance de 21Partners (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de la French American Foundation (France – association, non cotée)
- Administrateur de SNCF (France, société non cotée)

À l'étranger

- Administrateur et Présidente du Comité d'audit de GBL (Belgique – société cotée)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Présidente de l'IFA, Institut Français des Administrateurs (France – association, non cotée)
- Membre du Conseil de surveillance de Tarkett (France – société cotée)

À l'étranger

- Administrateur de Darty Plc (Royaume-Uni – société cotée)
- Administrateur de Keesing (Pays-Bas – société non cotée)
- Administrateur de Proximus (Belgique – société cotée)

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.8 Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité du marché, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira, (iii) d'assurer la couverture des engagements au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de Rexel consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des

valeurs mobilières, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées et (vii) de la mise en œuvre de toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (35 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5 % du capital de la Société). En outre, la Société ne pourrait, à tout moment, détenir plus de 10 % de son capital social.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette

autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (seizième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin

de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les Assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 ont consenti au Conseil d'administration les

délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport, étant rappelé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels certaines de ces délégations et autorisations ont été utilisées.

Nous vous rappelons qu'en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci.

La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Ces délégations et autorisations ne pourraient pas être utilisées en période d'offre publique sur les titres

de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale. Cette restriction ne concernerait pas les émissions réservées aux salariés ou les attributions gratuites d'actions.

Nous vous rappelons également que le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 750 millions d'euros, soit 150 millions d'actions, représentant environ 49,88 % du capital et des droits de vote de la Société. Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés ou attributions gratuites d'actions) serait de 150 millions d'euros, soit 30 millions d'actions, représentant environ 9,98 % du capital et des droits de vote de la Société. Par ailleurs, le montant maximal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission.

Enfin, le Conseil d'administration souhaite soumettre au vote des actionnaires le renouvellement des autorisations visant à permettre l'émission de titres financiers au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe, dans le cadre de plan d'actionnariat salarié. Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale portant sur des autorisations financières figurent ci-après.

3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 750 millions d'euros (soit 150 millions d'actions avec une valeur nominale de 5 euros). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation du capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attributions gratuites d'actions) ne pourrait excéder un montant de 750 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros. En outre, le montant de l'ensemble des titres de créance ne pourrait excéder ce montant global de 1 milliard d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2, 1^{er} du Code monétaire et financier.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 150 millions d'euros. En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec

suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et attributions gratuites d'actions) ne pourra excéder ce montant de 150 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans la seizième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourrait pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie d'offre adressée exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission s'ils ne remplissent pas les critères mentionnés ci-avant.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 1 milliard d'euros.

Ces montants seraient respectivement déduits des limites fixées dans la seizième résolution et la dix-septième résolution.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourrait pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Cette résolution permettrait ainsi de rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »).

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation s'imputeraient sur le plafond applicable à l'émission initiale.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute

délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5 Émissions de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoir à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoir ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la dix-septième résolution ainsi que sur celui fixé à la seizième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, portant sur la valeur des apports et des avantages particuliers.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de pouvoir serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6 Augmentations de capital réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de cette autorisation, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire

du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer.

Le ou les prix de souscription serai(en)t fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail.

En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 30 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa vingtième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7 Émission de titres réservée à des catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de bénéficiaires énumérées dans la résolution (salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui de la résolution précitée.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Le montant des émissions réalisées en vertu de la présente résolution et de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée) ne pourrait pas excéder un plafond de 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond

fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait.

Le ou les prix de souscription pourra ou pourront être fixé(s) dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail, le montant de la décote s'élevant au maximum à 30 % d'une moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des réglementations applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au « *Share Incentive Plan* » pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation.

Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (vingt-troisième résolution)

La vingt-troisième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont

le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société initiée par un tiers, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet à compter de la date de l'Assemblée générale toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution propose de modifier l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration afin de tenir des évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment la loi n° 2024-537 du 13 juin

2024, dite « Loi Attractivité », et le décret n° 2024-904 du 8 octobre 2024.

Les modifications concernent notamment les modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication ainsi que le vote par correspondance.

Les modifications proposées seraient les suivantes :

RÉDACTION ACTUELLE	NOUVELLE RÉDACTION
Article 17 Délibérations du Conseil d'administration 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, de visioconférence, de tous autres moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes. <u>2. Réunion physique, par voie de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication.</u> Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.	Article 17 Délibérations du Conseil d'administration 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, par de visioconférence, de tous autres un moyen de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes. <u>2. Réunion physique, ou par voie de visioconférence ou tous autres moyens par un moyen de télécommunication.</u> Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, Les convocations doivent peuvent être faites par tous moyens écrits tout moyen, y compris par fax ou par mailvoie électronique ou oralement, au moins, sauf circonstances exceptionnelles, trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles lorsqu'un moyen de télécommunication est utilisé) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

RÉDACTION ACTUELLE

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

NOUVELLE RÉDACTION

~~Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.~~

~~À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit,~~ seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration ~~par des moyens de visioconférence ou par tous autres par un~~ moyens de télécommunication ~~conformément au règlement intérieur dans les conditions prévues par la loi en vigueur.~~

En outre, les administrateurs pourront voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

3. Consultation écrite

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite sur les décisions telles que prévues par la loi. En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

3. Consultation écrite

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite, **y compris par voie électronique sur les décisions telles que prévues par la loi. Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en le notifiant au Président du Conseil d'administration dans les délais prévus ci-dessous.**

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite, **y compris par voie électronique**, que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

RÉDACTION ACTUELLE	NOUVELLE RÉDACTION
4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication ou ayant voté par correspondance. 5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.	4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres un moyens de télécommunication ou ayant voté par correspondance. 5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris

Le 12 février 2025

Le Conseil d'administration

Annexe 1

Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND

AUTORISATIONS DONT LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025

Rachat par Rexel de ses propres actions

Rachat d'actions	30 avril 2024 (résolution 18)	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total 250 000 000 € Prix maximum de rachat : 35 €	Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo à des fins d'animation du marché : • Acquisition de 6 162 560 actions (représentant 2,07 % du capital) à un prix moyen de 24,87 € ; et • Cession de 6 015 348 actions au prix moyen de 25,06 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en date du 15 février 2024. Le rachat a été effectué à des fins d'annulation d'actions : • Acquisition de 2 022 473 actions à un prix moyen de 24,46 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec Crédit Industriel Commercial S.A. en date du 31 juillet 2024. Les rachats ont été effectués à des fins de livraison gratuite aux salariés (à hauteur de 439 887 actions) et à des fins d'annulation d'actions (à hauteur de 453 293 actions) : • Acquisition de 893 180 actions à un prix moyen de 22,39 € Utilisation dans le cadre du contrat conclu avec ING Bank N.V. en date du 4 novembre 2024. Le rachat a été effectué à des fins d'annulation d'actions : • Acquisition de 1 172 473 actions à un prix moyen de 25,59 €	18	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date de réalisation Montant maximum total : 250 000 000 € Prix minimum de rachat : 35 €
------------------	-------------------------------	---------------------------	--	---	----	---------------------------	--

Réduction du capital par annulation d'actions

Réduction de capital par annulation d'actions	30 avril 2024 (résolution 19)	18 mois (30 octobre 2025)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois	Annulation de 3 507 331 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions le 25 septembre 2024	15	18 mois (29 octobre 2026)	10 % du capital à la date d'annulation par périodes de 24 mois
---	-------------------------------	---------------------------	--	--	----	---------------------------	--

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Augmentation du capital social							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 16)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 720 000 000 € (soit 144 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023.	N/A	16	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 750 000 000 € (soit 150 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond est commun aux 16 ^e à 22 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.
Émission par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 17)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e et 18 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	17	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 000 000 € (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17 ^e , 18 ^e et 20 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 18)	26 mois (20 juin 2025)	Titres de capital : 140 000 000 € (soit 28 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17^e et 18^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Le prix d'émission est fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %)	N/A	18	26 mois (29 juin 2027)	Titres de capital : 150 000 000 € (soit 30 000 000 d'actions) Ce plafond est commun aux 17^e, 18^e et 20^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Titres de créance : 1 000 000 000 € Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission est fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours coté de l'action de la Société sur le Marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 avril 2023 (résolution 19)	26 mois (20 juin 2025)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	19	26 mois (29 juin 2027)	15 % de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 avril 2023 (résolution 20)	26 mois (20 juin 2025)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 20 avril 2023	N/A	20	26 mois (29 juin 2027)	10 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	30 avril 2024 (résolution 20)	26 mois (30 juin 2026)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions	N/A	21	26 mois (29 juin 2027)	2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. La décote maximale est fixée à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés Les catégories de bénéficiaires sont (a) les salariés et mandataires sociaux de sociétés non-françaises liées à la Société, (b) les OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, (c) les établissements bancaires ou leurs filiales qui interviennent pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et/ ou (d) les établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « Share Incentive Plan »	30 avril 2024 (résolution 21)	26 mois (30 juin 2026)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 720 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 30 avril 2024	N/A	22	26 mois (29 juin 2027)	1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 750 M€ prévu à la 16 ^e résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025 Ce plafond s'imputerait sur le plafond de 2 % commun aux 20 ^e et 21 ^e résolutions de l'Assemblée générale du 29 avril 2025

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 avril 2023 (résolution 23)	26 mois (20 juin 2025)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	N/A	23	26 mois (29 juin 2027)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions) Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

AUTORISATIONS DONT LE RENOUELEMENT N'EST PAS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 AVRIL 2025
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions

Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	30 avril 2024 (résolution 22)	26 mois (30 juin 2026)	1,4 % du capital sur une période de 26 mois apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration	Attribution le 30 avril 2024 de 2 022 660 actions correspondant à 10 113 300 euros	N/A	N/A	N/A
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales souscrivant à un plan d'actionnariat salarié du Groupe	30 avril 2024 (résolution 23)	26 mois (30 juin 2026)	0,3 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A	N/A	N/A	N/A

2. Texte des projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés,

ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 455 747 601,23 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 13 134,30 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 3 391,93 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 341 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, distribution d'un montant de 1,20 euro par action par prélèvement sur le résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 455 747 601,23 euros de la façon suivante :

Origine du résultat à affecter :

résultat de l'exercice 2024	455 747 601,23	euros
report à nouveau antérieur au 31 décembre 2024	21 347 361,63	euros
Total	477 094 962,86	euros

Affectation :

à la réserve légale (5 %)	22 787 380,06	euros
à la distribution de dividende	354 462 705,60	euros
au poste report à nouveau	99 844 877,20	euros
Solde	477 094 962,86	euros

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer la distribution à 1,20 euro par action donnant droit à cette distribution et attachée à chacune des actions y ouvrant droit.

Le droit à cette distribution sera détaché de l'action le 14 mai 2025 et la distribution sera mise en paiement le 16 mai 2025.

Le montant global de distribution de 354 462 705,60 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 298 233 069 actions au 31 décembre 2024 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 847 481 actions à cette même date.

Le montant global de la distribution et du compte « report à nouveau » seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution qui n'ouvrent pas droit aux distributions et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux distributions

émises en cas d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Préalablement à la mise en paiement de la distribution, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions détenues par la Société ainsi que le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement. Les sommes nécessaires au paiement de la distribution attachée aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

Concernant le traitement fiscal de la distribution de 1,20 euro par action proposée aux actionnaires de la Société, il est précisé, sous réserve de possibles ajustements liés aux éventuelles variations mentionnées au paragraphe ci-dessus, que la distribution aura la nature fiscale, à hauteur de 1,20 euro par action d'un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidant en France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %. Sur option de l'actionnaire, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu : ils seront alors éligibles à un abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est en tout état de cause recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2023	2022	2021
Montant distribué par action	1,20 euro ⁽¹⁾	1,20 euro	0,75 euro
Nombre d'actions rémunérées	297 642 872	301 915 389	306 749 312
Distribution totale	357 171 446,40 euros	362 298 466,80 euros	230 061 984 euros

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution**(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et prend acte qu'aucune convention conclue au cours des exercices antérieurs ne s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.3 « Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans ledit document.

Sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.2 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2025 »,

Approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs à raison de leur mandat pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans ledit document.

Septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025, visée à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,

qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.1.4 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2025 »,

Approuve la politique de rémunération applicable au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans ledit document.

Huitième résolution

(Approbation des informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement

d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires

sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Madame Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, paragraphe 3.2.2.2 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Agnès Touraine, Présidente du Conseil d'administration ».

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, et plus particulièrement du

paragraphe 3.2.2 « Rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice 2024 (articles L.22-10-9, I et L.22-10-34, II du Code de commerce) »,

Approuve, conformément à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guillaume Texier, Directeur Général, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, paragraphe 3.2.2.3 « Rémunération et autres avantages versés ou attribués à Guillaume Texier, Directeur Général ».

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Marcus Alexanderson, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Marcus Alexanderson a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Guillaume Texier)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Guillaume Texier à l'issue de la présente Assemblée générale ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur de Guillaume Texier, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Guillaume Texier a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-18 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Agnès Touraine à l'issue de l'Assemblée générale en application des stipulations de l'article 14.2 des statuts de la Société, lequel prévoit que le Conseil d'administration se

renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans ; et

2. Décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Agnès Touraine par anticipation, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Agnès Touraine a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire

acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agit ;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc d'actions pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 35 euros, étant précisé qu'en cas d'opération

sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;

- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social ; et
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-huitième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2024.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 avril 2024.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence

- pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs

mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 750 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce montant global de 750 millions d'euros ; et
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution, ainsi qu'en vertu des dix-septième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce montant global de 1 milliard d'euros ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription

à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
- En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation

à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de

créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté

la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que les offres visées à l'article L.411-2, 1^o du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des dix-huitième et vingtième résolutions (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ne pourra excéder ce plafond de 150 millions d'euros ; et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours

côté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ; et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.22-10-54 du Code de commerce ;
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise

d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue

de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée

générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

12. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
13. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres

titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 150 millions d'euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu

- de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 150 millions d'euros prévu par la dix-septième résolution (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ci-dessus et sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros fixé à la seizième résolution ci-dessus (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ; et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 1 milliard d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la seizième résolution (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ci-dessus.
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
 6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
 7. Décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé librement par le Conseil d'administration étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur au dernier cours côté de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ; et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment

ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue

de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de

l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros prévu à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer) ;
3. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
5. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingtième résolution

(Délégation de pouvoir à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 150 millions d'euros prévu par la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond nominal global de 750 millions d'euros fixé à la seizième résolution de la présente Assemblée générale (ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et,

le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^e alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
 - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et
7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 30 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en vertu de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
 - le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires

à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier

des émissions réalisées en application de la présente autorisation, et déterminer la liste de ces sociétés ;

- arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ; et
 - imputer sur le poste « Primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement les statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de certaines catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des

Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance, et/

ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3 ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 ou de toute résolution qui viendrait s'y substituer (notamment la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale si celle-ci est adoptée), ne pourra excéder un plafond de 2 % du capital de la Société ;
- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la seizième résolution de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 ou à toute résolution qui viendrait s'y substituer ; et
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ; et/ou
- b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront

constitués de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ; et/ou

- c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou

- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du groupe Rexel liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant leur siège au Royaume-Uni ;

4. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

5. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé de la manière suivante, selon les cas :

- a) en cas d'émission visée au paragraphe 3 (a) à (c) ci-dessus, le ou les prix de souscription seront fixés sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période pouvant aller jusqu'à vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. La décote sera fixée au maximum à 30 % de la moyenne retenue. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ; et

- b) à titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) de droit anglais visée au paragraphe 3 (d) ci-dessus, ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan « 423 » ;
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
 - de fixer la durée d'indisponibilité des actions ou valeurs mobilières émises et les exceptions à l'indisponibilité ;
 - de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ; et
 - le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital ;
7. Décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
8. Décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce et aux dispositions des articles L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres

- droits donnant droit à des titres de capital de la Société ; et
- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la seizième résolution de la présente Assemblée générale ;
- Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
 - Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ; et
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ; et
 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-quatrième résolution

(Modification de l'article 17 des statuts de la Société relatif aux modalités de délibération du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société comme suit :

RÉDACTION ACTUELLE	NOUVELLE RÉDACTION
Article 17 Délibérations du Conseil d'administration 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, de visioconférence, de tous autres moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.	Article 17 Délibérations du Conseil d'administration 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Conseil d'administration peut se tenir par voie de réunion physique, par de visioconférence, de tous autres un moyens de télécommunication ou par voie de consultation écrite, dans les conditions prévues par la loi en vigueur et conformément aux stipulations suivantes.

RÉDACTION ACTUELLE

2. Réunion physique, par voie de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

NOUVELLE RÉDACTION

2. Réunion physique, ou ~~par voie de visioconférence ou tous autres moyens~~ par un moyen de télécommunication.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil d'administration, Les convocations **doivent peuvent** être faites par ~~tous moyens écrits tout moyen~~, y compris par ~~fax ou par mail~~ **voie électronique ou oralement**, au moins, **sauf circonstances exceptionnelles**, trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation ~~lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles~~ **lorsqu'un moyen de télécommunication est utilisé**) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un groupe d'administrateurs peut, à la condition de représenter au moins le tiers des membres en fonctions, demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le Président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil d'administration disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil d'administration sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil d'administration réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil d'administration le prévoit, ~~ss~~eront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participeront à des réunions du Conseil d'administration **par des moyens de visioconférence ou par tous autres par un** moyens de télécommunication, **conformément au règlement intérieur dans les conditions prévues par la loi en vigueur.**

En outre, les administrateurs pourront voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi en vigueur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil d'administration est composé d'un nombre pair d'administrateurs en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le Président du Conseil d'administration.

3. Consultation écrite

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite sur les décisions telles que prévues par la loi. En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication ou ayant voté par correspondance.

5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

3. Consultation écrite

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, délibérer par voie de consultation écrite, **y compris par voie électronique sur les décisions telles que prévues par la loi. Tout administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en le notifiant au Président du Conseil d'administration dans les délais prévus ci-dessous.**

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les administrateurs disposent d'un délai de cinq jours (clos à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit. La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite, **y compris par voie électronique**, que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, si et seulement si un nombre pair d'administrateurs en fonctions a émis un vote conformément aux présentes stipulations.

4. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par **visioconférence ou par tous autres** un moyens de télécommunication ou ayant voté par correspondance.

5. Les délibérations du Conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le Président de séance et au moins par un administrateur ou, en cas d'empêchement du Président, par deux administrateurs au moins sous réserve des stipulations applicables aux décisions prises par consultation écrite.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Vingt-cinquième résolution**(Pouvoirs pour les formalités légales)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère

tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



→ Suisse

Rexel a conçu une solution d'éclairage en économie circulaire pour un important centre de congrès.

A photograph of a large industrial warehouse interior. The ceiling is high, with a complex network of white steel trusses, pipes, and numerous industrial lights. A large, semi-transparent yellow circle is overlaid on the right side of the image, containing the text 'Votre participation'. Below the text is a thin white horizontal line. In the lower-left foreground, a yellow and blue industrial vehicle is visible. The floor is a smooth, light-colored concrete.

Votre participation

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce



un monde d'énergie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 29 avril 2025

**Au Châteaufort City George V
28, avenue George V, 75008 Paris**

**Demande devant être reçue au plus tard
le jeudi 24 avril 2025 par :**

Société Générale Securities Services

Service Assemblées

32 rue du Champ de Tir – CS 30812 –
44308 NANTES Cedex 3

*ou à l'intermédiaire financier chargé de la
gestion de vos titres*

Je soussigné(e),

☐ Mme, ☐ M., ☐ MM, ☐ Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme sociale) :

Adresse (ou siège social) :

En ma qualité de propriétaire d'actions de la société Rexel :

☐ nominatives (compte courant nominatif n° _____)

☐ au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du mardi 29 avril 2025 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Rexel de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____ le _____ 2025

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les actionnaires au porteur, l'indication précise de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

L'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 à 10h30 se tiendra au Châteaufort City George V – 28, avenue George V – 75008 Paris

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, indépendamment du nombre d'actions qu'ils possèdent et leur modalités de détention, peuvent participer à l'Assemblée générale, soit en votant par correspondance ou en donnant procuration au Président de l'Assemblée ou à un tiers, soit en votant par Internet. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nominatif au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire financier agréé qui est inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 25 avril 2025, à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires **AU NOMINATIF** (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Rexel par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit

le **vendredi 25 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris) ;

- pour les actionnaires **AU PORTEUR**, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité ou sur décision de l'émetteur, au moyen d'une technologie des registres distribués, mentionné à l'article L.211 -3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement à l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou vous faire représenter par une personne de votre choix ;**
- **voter par correspondance ;**
- **voter par internet.**

Votre participation est plus rapide et plus facile *via* Internet

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée. Cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote. Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous dans la partie : « **si vous souhaitez voter par Internet** ».

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) :** Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR :** Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale

Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Vous vous présenterez le **mardi 29 avril 2025** sur le lieu de l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 25 avril 2025**, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée

■ **Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

■ **Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne de votre choix :** Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrez le formulaire :**
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).
 - Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à la Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le **samedi 26 avril 2025, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par correspondance

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire** :
 - Pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale, (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

- Pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée soit le **samedi 26 avril 2025, afin qu'ils puissent être traités.**

Si vous souhaitez voter par Internet

■ **Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ** : vous pourrez accéder à la plateforme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

■ **Vous êtes actionnaire au PORTEUR** : Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plateforme sécurisée **VOTACCESS** dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 11 avril 2025 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 28 avril 2025 à 15h00** (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

■ Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, et pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « **Si vous souhaitez voter par Internet** », au plus tard le **lundi 28 avril 2025** à 15h00, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Remplir le formulaire de vote papier

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée :
cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur et vous souhaitez être représenté à l'Assemblée :
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

REXEL
un monde d'énergie

REXEL
Société Anonyme
Au capital de 1 491 165 345 euros
Siège social : 13, boulevard du Fort de Vaux - CS 60002
75017 Paris
479 973 513 RCS Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocée le 29 avril 2025 à 10h30
à Châteaufort City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on April 29th, 2025 at 10.30 am
at Châteaufort City George V
28, Avenue George V - 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Vous souhaitez voter par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous souhaitez être représenté à l'Assemblée par une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

En aucun cas, le formulaire ci-dessus ne doit être renvoyé à Rexel.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : REXEL – À l'attention du Directeur Général – 13, boulevard du Fort de Vaux – CS 60002 – 75838 Paris Cedex 17. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au

porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **23 avril 2025**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société : www.rexel.com (rubrique : Investisseurs/Événements/Assemblée-générale 2025).

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.rexel.com à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **8 avril 2025**.

Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct *via* un webcast vidéo disponible sur le site www.rexel.com et restera disponible après la tenue de l'Assemblée générale.

Ce document a été fabriqué en France par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT® sur un papier « offset inaset ».



Crédits photos :

Couverture : © Raf Willems – Getty

Pages intérieures : © Belish – Adobe Stock / ExperienceInteriors – Getty / Oscar Mattson / LordRunar – Getty /
Johner Images – Getty / © Photothèque Rexel

Conception et réalisation



+33 (0)1 40 55 16 66



13, boulevard du Fort de Vaux
75838 Paris Cedex 17
France

REXEL_BROCHURE_FR_29042025